

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FAUNE ET DES FORETS

PROGRAMME SECTORIEL FORETS ET
ENVIRONNEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

FOREST AND ENVIRONMENT SECTOR
PROGRAMME

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DES PLANS DE DEVELOPPEMENT LOCAUX

Aout 2006

gtz Partner for the Future.
Worldwide.



Luttons tous ensemble contre le VIH/Sida et contre la pauvreté au Cameroun

Elaboration de la Premier version :	PGDRN Ndangang Vincent Awa Moaza Aime Mathurin	Aout 2006
Mise en œuvre pilote du Guide:	PGDRN Ndangang Vincent Awa Moaza Aime Mathurin ONG locales CEAMDER CEFAID CIFED	Septembre 2006
Mise à jour et Edition Final :	PGDRN Ndangang Vincent Awa	Décembre 2006



Liste des abréviations

CAMCUL	Cameroon Cooperative Union League (Union des Coopératives du Cameroun)
CGRF	Comité de Gestion des Redevances Forestières
COVAREF	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
DSDSR	Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté
GTZ	Gesellschaft fur Technische Zusammenarbeit (Cooperation Technique Allemande)
MINADER	Ministère d'Agriculture et de Développement Rural
MINFOF	Ministère de la Faune et des Forêts
MINPLAPDAT	Ministère de la Planification, de Programmation et d'Aménagement du Territoire
ONG	Organisation Non Gouvernemental
OPD	Organisation Pioneer Dépendante
PADC	Programme d'Appui au Développement Communautaire
PDL	Plan de Développement Villageois
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PSFE	Programme Sectoriel Environnement et Forêts
SNV	Service Néerlandaise de Développement
TNS	Tri national de la Sangha
UTO	Unité Technique Opérationnelle
WWF	World Wide Fund (Fond Mondial pour la Conservation de la Nature)
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique a Gestion Communautaire



Table de Matières

Liste des abréviations	3
1.0 Introduction	6
1.1 Importance du plan de développement villageois (PDL)	6
1.2 Le Guide Méthodologique.....	6
1.3 Organisation du Guide	6
1.4 Qui doit utiliser ce Guide?.....	7
1.5 Quel profil pour le facilitateur de processus PDL.....	7
2.0 Le Processus d'élaboration du Plan de Développement Villageois (PDL)	8
2.1 Etape 1 : Préparation (2-3 jours).....	8
2.2 Etape 2 : La diagnostique participative et monographique (7 jours).....	8
2.3 Etape 3 : Planification stratégique (3 jours)	8
2.4 Etape 4 : Documentation, validation et communication du PDL (7 jours).....	12
3.0 Mesures de mise en œuvre du PDL et du fonctionnement des COVAREF	14
3.1 Qui mettra en œuvre le PDL ?	14
3.2 Comment rendre les procédures administratives et financières plus crédibles ?	14
3.3 Plateforme de concertation et de planification	15
3.4 Mécanisme de supervision et de suivi	16
3.5 Système d'autoévaluation.....	16
3.6 Mécanisme de gestion de conflit.....	17
3.7 Intégrer la main d'œuvre locale et sociale	17
3.8 Développer des Approches spécifiques pour les projets genres et Baka.....	17
3.9 Identification, choix et planification des projets communautaires;	18
3.10 Proposer une stratégie de développement durable des ZICGC	18
Annexes	20
Annexe 1 : Fiche monographie par secteur du COVAREF (Annexe 6 du PDL)	21
Annexe 2 : Le Formulaire du Plan d'Investissement (Annexe 1 du PDL)	29
Annexe 3 : Diverses Techniques et Démarches Méthodologiques	30



Annexe 3.1 : Comment faire un diagnostique villageois et participatif.....	31
Annexe 3.2 : Comment faire une marche d'observation (Transect)	32
Annexe 3.3 : Comment faire la Cartographie Participative	33
Annexe 3.4 : La vision commune et partagée, les objectifs globaux et de développement.....	34
Annexe 3.5 : La stratégie de développement	35
Annexe 3.6 : Comment élaborer le PDL	36
Annexe 3.7 : Comment Finaliser le PDL.....	37
Annexe 3.8 : Validation et adoption du PDL	38
Annexe 3.9 : Comment savoir où nous sommes et comment mieux faire ?.....	39
Annexe 4 : Le Budget du processus d'élaboration d'un PDL (un secteur).....	40
Annexe 5 : La convention de Mambele.....	41
Annexe 6 : La convention sur la lutte anti braconnage	42



1.0 Introduction

1.1 Importance du plan de développement villageois (PDL)

Pendant de longues dates, concept de la planification et du développement durable a été l'apanage des experts et des gouvernements centralisés. Le besoin sans cesse croissant de réduire la pauvreté surtout en milieu rural a amené le gouvernement Camerounais à s'engager résolument dans le concept de planification décentralisée et participative à la base (DSDSR) au travers du document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP). La décision stratégique de promouvoir la planification au niveau local est mise en œuvre par des programmes nationaux tel que le Programme National pour le développement participative (PNDP), le programme d'appui au développement communautaire (PADC) et le programme sectoriel environnement et Forêts (PSFE). Le PSFE prescrit et justifie dans sa composante 4 qui porte sur la gestion communautaire des ressources naturelles, qu'une plus forte implication de ces communautés dans les activités forestières devrait en effet permettre un *aménagement durable* des espaces forestiers et une gestion viable de ressources forestières et fauniques. Il devrait également leur permettre, à travers les revenus financier importants qu'elles génèrent, d'intervenir de manière efficace à la lutte contre la pauvreté par l'amélioration de leur cadre et le leur niveau de vie. Une importance particulière devrait en plus être accordée au partage des revenus de l'exploitation des ressources forestières et notamment à la redistribution des quotes-parts de la fiscalité décentralisée qui doit désormais contribuer de manière significative au développement local » (Document du PSFE, composante 4). Dans son plan d'opération, le même document demande de développer et de mettre en œuvre les modèles de gestion communautaire et d'appuyer les collectivités dans le classement des forêts communales.

Vu sous l'angle d'approches innovatrices de conservation et de réduction de pauvreté, le PDL sert de cadre d'investissement pour le développement durable des populations riveraines des aires protégées. C'est un outil de gestion durable des ressources naturelles et de développement local. Il a une vue globale et intégrante des aires protégées, des zones d'intérêt cynégétique et des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (secteur COVAREF).

1.2 Le Guide Méthodologique

Ce manuel est un guide méthodologique qui vise à faciliter l'élaboration des plans de développement villageois des populations qui sont impliquées dans la gestion durable des aires protégées et ayant le souci de se développer. Le processus d'élaboration du guide méthodologique passe nécessairement par la planification villageoise et se base sur le fait que :

1. il y a des orientations globales et stratégiques au niveau régional, par exemple le plan triennal de Yokadouma (le plan de développement communal n'existe pas encore) ;
2. le développement est un partenariat, il y a besoin d'identifier et intégrer toutes les parties prenantes du développement grâce à leurs divergences ou leurs synergies;
3. les villages, les communes et les organisations communautaires ressentent le besoin de s'approprier de la gestion des ressources naturelles pour leur propre développement ;
4. le manuel permet d'avoir une même compréhension du contexte et de la démarche pour une meilleure articulation du développement et de la gestion durable des ressources fauniques.
5. Le manuel renforce la capacité des personnes ressources des COVAREF, des techniciens et des acteurs œuvrant dans le développement et qui vont appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PDL.

1.3 Organisation du Guide

Ce manuel comprend cinq parties. Le chapitre introductif situe l'utilisateur dans le contexte auquel le manuel a été conçu. Le chapitre deux décrit les étapes chronologiques de la méthodologie tandis que chapitre trois décrit la planification stratégique qui forme la base du plan d'investissement quinquennal. Le chapitre quatre propose des mesures de mise en œuvre du plan de développement



villageois et les annexes décrivent les outils et démarches méthodologiques dont le facilitateur aura besoin pendant le processus d'élaboration des PDL.

1.4 Qui doit utiliser ce Guide?

Ce manuel sera utile aux personnes physiques ou morales facilitatrices des processus de planification villageoise et accompagnatrices de la mise en œuvre des PDL ; ces personnes peuvent être des ONG locales, prestataires de service ou les consultants sous-traitant à la commune, les bailleurs de fonds ou les programmes de coopération bilatéraux ou multilatéraux. Une équipe de facilitation menée par un facilitateur principal sera responsable de mener et de superviser tout le processus de planification et fera intervenir des personnes ressources et d'autres experts selon le besoin.

Le manuel sera également utile aux communes qui peuvent financer la planification villageoise et l'élaboration des plans de développement locaux; puis aux MINFOF pour la gestion durable des ressources naturelles et afin aux organismes internationaux qui sont invités à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PDL.

1.5 Quel profil pour le facilitateur de processus PDL

La planification villageoise est systémique et participative, flexible et dynamique. Visant la gestion durable des ressources naturelles pour le développement local, elle est basée sur la vision et les opportunités et non des problèmes.

Les facilitateurs du processus d'élaboration du PDL doivent avoir du savoir et de l'expérience dans :

1. les principes de base de communication sociale et de facilitation, de montage et gestion de projet ;
2. utilisation des méthodes participatives pour une analyse collective, la cartographie et planification participative, développement d'une vision commune et communautaire et promotion de l'appropriation du processus de planification par la communauté villageoise ;
3. élaboration de plan de développement villageois et établissement du système de suivi et évaluation ;
4. la maîtrise de l'analyse des conditions de vie des populations, ce qui les sécurise et ce qui les rend plutôt vulnérable ;
5. la maîtrise de techniques sociales d'inclusion et gestion des relations de pouvoir ; capacité d'anticiper et de s'adapter au contexte ;
6. la dynamique de groupe et travail en équipe, gestion de conflits au sein ou entre les groupes ;
7. capacité de documenter les processus de planification et d'écrire les PDL ;



2.0 Le Processus d'élaboration du Plan de Développement Villageois (PDL)

Le processus d'élaboration du PDL est participatif et systémique, conduisant les populations à s'approprier du produit et de l'auto-développement. Le Processus comprend 4 étapes principales : la préparation, le diagnostic participatif et monographique, la planification stratégique et la documentation (Fig. 1). Ces étapes doivent être espacées dans le temps de manière à laisser assez du temps à la population de réfléchir, se mobiliser et aussi de prendre soin d'autres préoccupations privées. De même, l'équipe de facilitation aura le temps de rédiger le plan au fur et à mesure afin de présenter aussi les résultats de l'étape précédent avant d'entreprendre l'étape suivant.

2.1 Etape 1 : Préparation (2-3 jours)

La demande du COVAREF ou de son partenaire déclenche le processus de planification villageoise du secteur COVAREF. Elle commence au bureau avec l'analyse de littérature, l'analyse du contexte du développement, des plans existants et des dynamiques qui animent les acteurs du secteur COVAREF concerné. Sur le terrain, elle vise à mobiliser et insinuer au sein des parties prenantes primaires un esprit d'appropriation et d'équipe. Les parties prenantes sont premièrement le Bureau exécutif du COVAREF, l'UTO et la commune. Dans ces premières rencontres, celles-ci vont s'informer et échanger sur le bien fondé du processus de planification afin de s'accorder sur le calendrier des étapes de la méthodologie à suivre, les rôles de l'équipe de facilitation et des personnes ressources COVAREF ou autres (par exemple, ONG locale) et sur les attentes du processus. La fin de la préparation est marquée par l'engagement des parties prenantes présentes à entreprendre le processus de planification et la mise en œuvre du plan de développement local qui en résultera. L'engagement peut être un accord de principe écrit et emmargé de tous. Suite à cet accord, le président du COVAREF adressera une lettre d'invitation à toutes les parties prenantes à l'atelier de planification qui aura lieu après le diagnostic participatif.

2.2 Etape 2 : La diagnostic participative et monographique (7 jours)

Le diagnostic participatif commence déjà au bureau avec l'élaboration des hypothèses clés qui serviront à provoquer une réflexion au niveau des parties prenantes régionales, les structures intermédiaires et les COVAREF. On analysera ensuite de manière participative et à l'aide d'une étude monographique (Annexe 1) par secteur du COVAREF, le milieu, des problèmes, potentialités et des opportunités existants. Il est important de faire ressortir les informations clés sur le milieu physique et humain, la relation homme-forêt, l'aspect genre et leur prise en compte dans le développement du secteur. Différents auteurs peuvent utiliser plusieurs ou des combinaisons d'outils de diagnostic et pousser l'analyse en profondeur selon le besoin. Ces données sont importantes dans la planification stratégique. Plus tard, ces données de base aideront à comparer et apprécier l'impact qui résultera de la mise en œuvre du plan de développement villageois. La cartographie participative aidera l'analyse des types d'utilisation actuelle et future des terres. Il est important également d'identifier et d'analyser les acteurs impliqués dans le secteur ainsi que leurs rôles dans le développement et la conservation.

2.3 Etape 3 : Planification stratégique (3 jours)

C'est une planification par objectif et par étape en commençant par un dialogue public et la vision commune à long terme. Peuvent prendre part à la planification et sur invitation du Président(e) du COVAREF, les membres de COVAREF, les chefs de villages, les partenaires au développement, à la conservation, l'opérateur économique, l'administration forestière, de l'UTO et le Maire. L'autorité administrative préside à la réunion.

2.3.1 Développer une vision commune à long terme

La vision commune est un *rêve*, une image vue par le COVAREF assisté des autres parties prenantes. Faciliter le développement d'une vision commune et partagée c'est gérer la dynamique du



groupe afin d'amener le bureau/membres du COVAREF, les partenaires qui opèrent dans le secteur et ceux qui sont susceptible de financer les actions ou bien peuvent être affectés par les actions du COVAREF à s'accorder et avoir la fierté d'une situation souhaitée. Ce n'est pas une liste des besoins, mais plutôt un état des lieux, une description de la situation voulue. On peut éviter des rêves irréalistes; nous procédons selon le canevas de l'annexe 3.4. Il est important que les membres de COVAREF soient sensibilisés sur l'importance de s'identifier avec la vision commune.

2.3.2 Définir les objectifs globaux de développement

Le processus de développement de la vision commune a dégagé des enjeux majeurs relatifs à différents aspects des villages du secteur COVAREF, par exemple, la gestion rationnelle des ressources naturelles, la santé, l'éducation, etc. Il est important de regrouper ces enjeux sous quatre à cinq thèmes à partir desquels des objectifs globaux à long terme seront identifiés et formulés en termes des résultats. Un objectif global de l'éducation peut être : *d'ici 30 ans, le niveau de scolarité dans le secteur aura atteint 75%*. Voir Annexe 3.4 pour la démarche.

2.3.3 Définir les actions stratégiques

Les actions stratégiques sont des grandes orientations qui seront mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs globaux. Elles s'articulent sur la question *comment faire pour réaliser la vision commune ?* Généralement, elles sont réalisables dans une période de cinq ans, même si les objectifs globaux ne le seront pas dans la même période. Voir annexe 3.5 pour la démarche.

2.3.4 Identifier les projets communautaires

Identifier et décrire les microprojets de valorisation des ressources fauniques, de développement communautaire, d'activités génératrices de revenus autres que la chasse, etc. Ces microprojets décrits doivent servir de cadre d'investissement des fonds de développement villageois ou le cas échéant, à la recherche de financement (le tableau ci-dessus).

Tableau 1: Guide de description des projets communautaires (microprojets)

Paramètre du microprojet	Description		
Objectif(s) (impact sur les clients)			
Localisation			
Durée du projet ou activité			
Qui a identifié le projet ? Comment?			
Qui va bénéficier?			
Combien de personnes vont bénéficier?			
Impact environnemental du projet ?			
Impact économique			
Impact social			
Qui sont les parties prenantes du projet ?			
Qui est propriétaire des travaux achevés?			
Quel groupe mettra en œuvre les activités des projets?			
Qui va inspecter et ou recevoir les travaux achevés?			
Qui fera l'entretien des travaux achevés?			
Les ressources nécessaires:	Participation du village (FCFA)	Cout Partenaire	Partenaire potentiel
Ressources financières			
En main d'œuvre			
Ressources matérielles			
Transport			
Total			
Imprévus (10%)			
Total			
Cout opérationnel? Sources de financement			
Cout d'entretien? (source de financement?)			



1. Critères de choix des projets communautaires

Quatre critères pouvant déterminer la sélection des projets communautaires au niveau des secteurs sont : impact du projet communautaire sur la gestion durable des ressources naturelles (valorisation de la faune, foresterie communautaires, transformation des sous produits de la faune, transformation du bois etc.) ; contribution financière, matérielle, physique et intellectuelle des populations à la réalisation des projets communautaires ; nombre de villages et ou population à bénéficier du projet communautaire et la durabilité du projet communautaire.

2. Décrire des projets communautaires

Le tableau 1 propose un formulaire de description des microprojets qui ont été identifié de manière participative.

2.3.5 Elaborer un plan d'investissement

Le plan d'investissement est un tableau de cout par objectif, par action stratégique et par activité, projeté sur une période correspondant à la durée de la phase du plan de développement. On procédera au remplissage du tableau ci-dessous qu'on présentera à l'annexe 2. Un tableau sur Excel facilitera les calculs. Plus le tableau est détaillé, plus il sera réaliste et facile a comprendre. Le tableau ci-dessous propose un model de formulaire.

Tableau 2: Plan d'investissement financier

No.	Que devons nous faire ? (Action stratégique, Activités par objectif)	Qui le fera ?	Quand le faire ?					Comment savoir que c'est fait ?	Cout estimatif				Contribution du village	Contribution attendu du partenaire	Partenaires potentiels	Remarques
			A1	A2	A3	A4	A5		Description	Cout unitaire	Quantité	Total				
Objectif global:																
Objectif de développement 1:																
1.1	Action stratégique 1.1															
1.1.1	Activité 1.1.1		x													
1.2	Action stratégique 1.2															
1.2.1	Activité 1.2.1				x											
Sub-total Objectif 1																

2.3.6 Système de Suivi et évaluation

Le système de suivi et évaluation contient les indicateurs et les résultats intermédiaires qu'on peut suivre pour savoir si les actions stratégiques et les activités du plan opérationnel, se réalisent comme il a été prévu pendant la planification stratégique. Le suivi sera effectué par le comité conjoint de mise en œuvre du PDL. Le tableau 3 de suivi et évaluation est alors proposé.

Tableau 3 : Formulaire du plan de suivi et évaluation

No.	Action activité	Responsable	Echéance?	Indicateur Résultat intermédiaire	Rapport: ce qui est fait	Ce qui n'est pas fait et pourquoi?	Action corrective
Objectif global 1:							
Objectif de développement1.							
1.1	Action stratégique 1						
1.1.1	Activité 1.1.1						

Les résultats du suivi doivent être analysés et intégrés dans le processus de prise de décision majeure en matière de gestion durable des ZICGC et du développement du secteur.



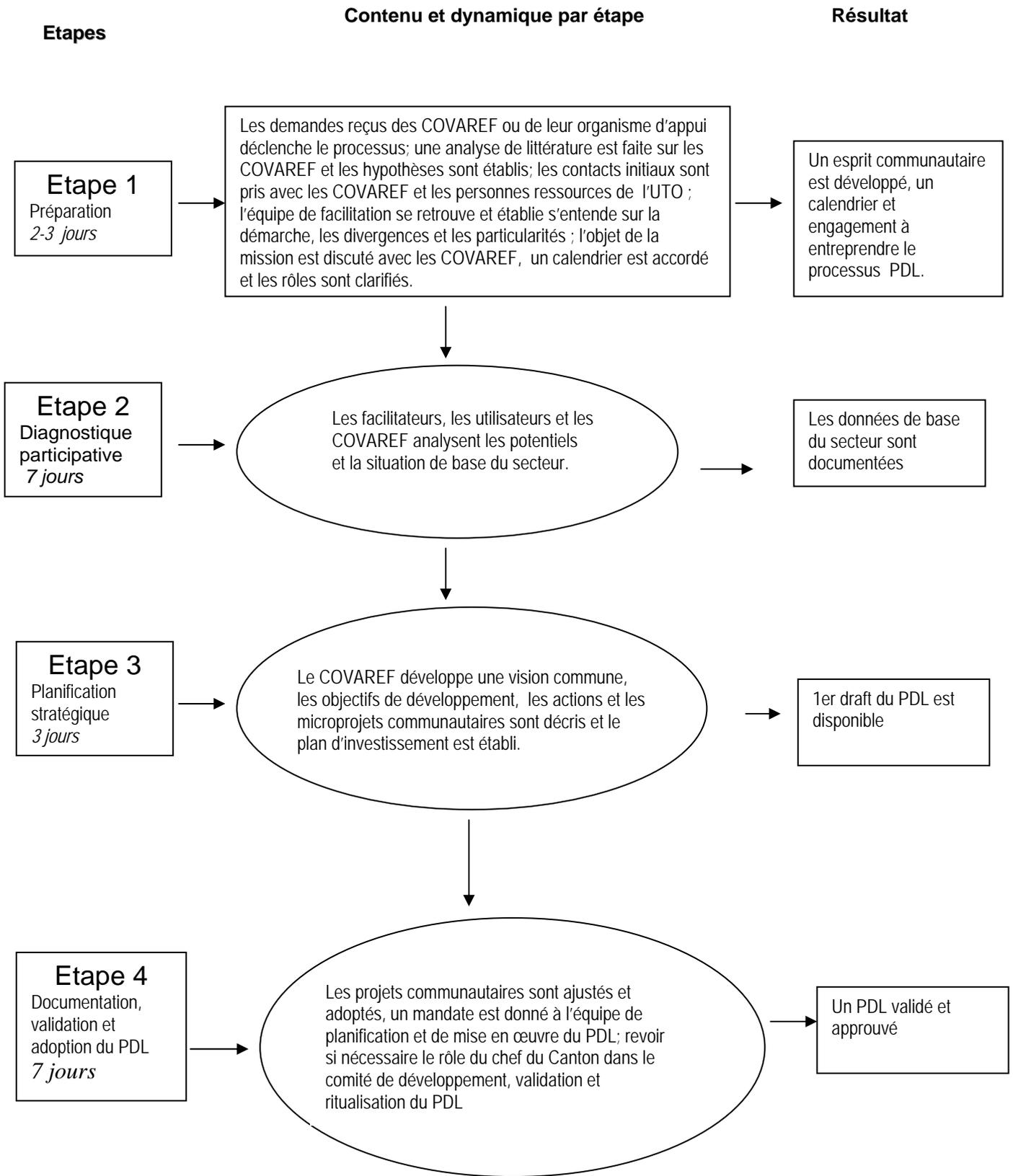


Fig. 1 Les 4 étapes du processus de la planification du secteur COVAREF



2.4 Etape 4 : Documentation, validation et communication du PDL (7 jours)

La documentation du plan de développement villageois se fera selon l'encadré 2, l'annexe 3.6 et annexe 3.7.

<u>Encadré 1</u> : Table de matière du PDL	
Liste des acronymes	1 page
Résumé	1 page
1.0 Introduction	1 page
2.0 Processus de planification villageoise	1-2 pages
2.1 Préparation	
2.2 Diagnostic Participatif	
2.3 Planification stratégique	
2.4 Documentation et communication	
3.0 Situation de base	2-4 pages
3.1 Identification du Secteur COVAREF	
3.2 Description du milieu naturel	
3.3 Analyse du milieu socio-économique	
4.0 Planification stratégique	5 pages
4.1 Vision Commune	
4.2 Objectifs globaux	
4.3 Objectifs de développement	
4.4 Stratégie de développement des ZICGC	
4.5 Actions stratégiques de développement	
4.6 Micro-projets communautaires	
4.7 Plan d'investissement	
5.0 Mesures de mise en œuvre du PDL	5 pages
5.1 Equipe chargée de la mise en œuvre et du suivi du PDL	
5.2 Procédures administratives et financières du PDL	
5.3 Plateforme de concertation et planification	
5.4 Valorisation de la main d'œuvre sociale	
5.5 Mécanisme de gestion de conflit	
5.6 Choix et planification des projets communautaires	
5.7 Mesures d'intégration sociale	
5.8 Système de Suivi et évaluation	
5.9 Evaluation d'impact	
6.0 Documentation et communication	4 pages
6.1 Rédaction du PDL	
6.2 Restitution et approbation du PDL dans le secteur	
6.3 Validation du PDL auprès d'autres acteurs	
6.4 La communication du PDL aux potentiels utilisateurs	
Annexes	10 pages

L'équipe de rédaction sera composée du facilitateur, la structure locale qui appuie le processus et une personne ressource du COVAREF concerné. Le PDL sera présenté dans le COVAREF pour validation et adoption (annexe 3.8), à la coordination UTO pour approbation et adhésion et l'Assemblée Générale pour adoption. La validation au niveau des COVAREF consistera premièrement à appréhender et modifier le PDL et deuxièmement à un engagement solennel du COVAREF et les chefs de village à la mise en œuvre du PDL. Une fois validé et approuvé, le PDL servira de document de référence pour le développement du secteur COVAREF ; il devra être communiqué aux villages, à l'administration locale, aux partenaires et aux ONG locales qui ont



contribué d'une manière ou d'une autre à sa rédaction et qui contribueront à sa mise en œuvre.



3.0 Mesures de mise en œuvre du PDL et du fonctionnement des COVAREF

3.1 Qui mettra en œuvre le PDL ?

Le PDL est mis en exécution dans les villages du secteur COVAREF de manière participative. Un comité de développement du secteur COVAREF est recommandé. Les COVAREF, les chefs de villages et les populations sont directement concernés dans la mise en œuvre du PDL. Les communes de Yokadouma, de Moloundou et de Salapoumbe sont responsables de l'appui financier pour le développement rural tandis que les COVAREF sont responsable du volet valorisation de la ressource faunique du secteur ; ces deux volets sont dans le plan de développement villageois.

Par conséquent, le comité de développement du secteur sera représentatif des villages et des groupes socio-économiques intervenant dans le secteur. Il comprendra par exemple :

1. Les Présidents des comités de développement des villages du secteur COVAREF ;
2. Le Président du COVAREF concerné (facultatif);
3. Le Président du CGRF du secteur (facultatif)
4. Une représentante femme par village;
5. Un représentant Bakas par village
6. Un représentant des jeunes par village
7. Un Conseiller Municipal

Le rôle du comité de développement du secteur sera :

1. Assurer un suivi strict du calendrier des activités du PDL,
2. Appuyer le chef de canton à rechercher les fonds et à mobiliser la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du PDL ;
3. Identifier et négocier avec des personnes ressources à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur pour la mise en œuvre du PDL ;
4. Mettre en œuvre le plan du suivi et évaluation, c'est-à-dire, collecter, analyser et documenter toutes informations sur le suivi et évaluation ;
5. Rappeler les parties prenantes de leur rôle dans la mise en œuvre des actions du PDL ;
6. Elaborer les plans opérationnels du PDL;
7. Mener le processus de révision du PDL chaque 5 ans ;
8. Documenter et informer les villages et les partenaires de l'avancement ainsi que des contraintes et opportunités qui se développent dans l'exécution du PDL ;

Pour mener à bien sa mission, le comité de développement du secteur peut être composé d'un président, d'un secrétaire, un trésorier etc.

3.2 Comment rendre les procédures administratives et financières plus crédibles ?

La procédure d'encaissement et de décaissement est longue, opaque et coûteuse ; les COVAREF ne connaissent ni combien le guide chasse verse au MINFOF ni combien MINFOF est censé verser dans le compte COVAREF. La poste en tant que structure bancaire présente ses limites, détournement, manque de liquidité, lourdeur administrative etc. Les COVAREF sont libres de choisir d'autres structures bancaires qu'ils jugent plus fiable que la poste. Ils seront alors tenus à communiquer au MINFOF Yokadouma leurs nouveaux comptes bancaires.

WWF a élaboré un manuel sur les procédures de gestion financière et administrative des COVAREF. Alors que ce manuel reste valable, voici quelques mesures proposées spécifiquement pour rendre les procédures de versement et de décaissement plus durables et transparentes.



3.2.1 Procédure de négociation et de versement

1. Le Président COVAREF reçoit le Guide chasse ou le chasseur professionnel et négocie les termes avec lui en présence du Chef de Poste MINFOF qui facilite la négociation et dresse le PV de la rencontre. Les autres enjeux (par exemple guides et porteurs villageois et droit à la viande) sont également négociés ;
2. Le Président COVAREF accompagne le Guide Chasse au MINFOF Yokadouma, en transmettant à celui-ci PV de la négociation ;
3. Le Guide Chasse ou le Chasseur Professionnel verse ses taxes d'abattage et d'affermage au Registrer de Recette MINFOF et envoie une copie de la quittance de versement au COVAREF ;
4. Le Registrer MINFOF fait le partage en versant les 10% des taxes d'affermage au compte bancaire du COVAREF, le Président rentre avec une copie des calculs et le coupon et la quittance de versement;
5. A l'aide de la quittance et le coupon de versement, le Président rend compte au Bureau COVAREF et transmet lesdits documents au chef d'unité financier COVAREF;

Au cas où le Guide chasse négocie directement avec le MINFOF Yokadouma, à l'insu du COVAREF et du Chef de Poste MINFOF, le Registrer de recette enverra alors la quittance de versement au Président COVAREF dont la ZICGC est sollicitée. De même, le Guide Chasse enverra le coupon de versement au Président COVAREF et ensuite négociera avec ce dernier les autres enjeux – recrutement des guides de chasse et porteurs, droit à la viande etc.

3.2.2 Procédure de décaissement

Le Coordonnateur de l'UTO a besoin du plan d'action et du plan de trésorerie avant de signer l'ordre de décaissement, ce qui donne droit au COVAREF de décaisser l'argent à la poste ou à la banque selon le cas. Ce dossier est constitué et déposé chez le Délégué Départemental MINFOF après le visa de WWF et de la GTZ. Le Délégué approuve donc le retrait. Généralement le Président COVAREF passe facilement 8 jours à Yokadouma avant d'entrer en possession de ses fonds. Ce processus est répété chaque fois qu'un COVAREF veut retirer de l'argent dans l'année. Il est long, coûteux et ne garantit pas la transparence et les COVAREF ne s'approprient pas de la gestion de leurs fonds.

Au vue de ces faiblesses, les modifications suivantes sont proposées :

1. suite à la tenue de l'assemblée générale, le COVAREF a un plan d'action annuel approuvé ;
2. le Coordinateur UTO approuve un plan de trésorerie unique et un ordre de décaissement unique ; les signatures de WWF et de la GTZ ne sont pas indispensables vu que ses structures ne sont pas redevables ;
3. avec cet ordre de décaissement unique, les COVAREF se présentent à la poste ou à la banque pour retirer de l'argent suivant le plan de trésorerie unique et le plan d'action.
4. on ne peut retirer plus que la somme qui est prévue pour le mois.
5. l'UTO organise alors les missions de contrôle des COVAREF, afin de suivre l'utilisation des fonds décaissés, les réalisations faites et le fonctionnement général des COVAREF.

3.3 Plateforme de concertation et de planification

Les COVAREF ne sont pas les seules structures opérationnelles dans le secteur conservation et développement du programme sectoriel environnement et forêt (PSFE). On y trouve également le comité de gestion des redevances forestières (CGRF), les communes, le ministère de la faune et des forêts (MINFOF), les ONG locales et les organismes internationaux (WWF, SNV, GTZ). Il est important non seulement de clarifier les rôles de ces structures mais aussi de définir le type de relation qui devrait exister entre les COVAREF et leurs partenaires.



Une plateforme de concertation et de planification technique et financière sera mise en place pour servir de cadre d'orientation et de parité. Un tel mécanisme promeut les synergies entre partenaires au lieu d'une duplication de conflits de rôles. La plateforme sera composée de MINFOF, COVAREF, la Commune, WWF, GTZ et des ONG locales. Elle se tient une seule par an après la tenue des assemblées générales des COVAREF. Les rôles de chaque partenaire seront définis ainsi qui suit (Tableau 4).

Tableau 4 : Rôle des partenaires et attribution des redevances forestières et fauniques

Partenaire	Rôle	Attribution
COVAREF	Valoriser les ressources fauniques, c.a.d. investir dans le développement des ZICGC	10% Taxes d'affermage et 10% taxe d'abattage en sus
CGRF	Financer les projets d'infrastructure de développement villageois	Les 10% des redevances forestières
Commune	Investir dans le développement local : œuvres sociales, écoles, adduction d'eau etc.	40% des redevances forestières et 10% du CGRF.
MINFOF	Appuyer les COVAREF par la lutte anti braconnage et la répression	100% des taxes d'abattage et 50% des taxes d'affermage
WWF	Appuyer les COVAREF dans le développement et gestion durable ZICGC afin de mieux valoriser la faune	Des appuis internationaux
ONG locales	Appuyer les COVAREF dans l'identification et montage des microprojets de développement	Appui financière de la Commune
GTZ	Appui conseil technique et partenariat	Financement BMZ

Chaque partie prenante fera un bilan financier qu'elle présentera séance tenante afin d'informer les autres sur les deniers publics encaissés et les fonds utilisés par lignes budgétaires ainsi que des activités réalisées.

3.4 Mécanisme de supervision et de suivi

Un comité de suivi et d'arbitrage sera créé au niveau départemental pour assurer la bonne marche de la plateforme de concertation et de planification technique et financière. Le comité de suivi sera composé d'un Président (Sous-préfet) et quatre membres (le Procureur, le Délégué Départemental MINPLAPDAT et le Chef du Canton du COVAREF concernée). Le rôle du comité est de suivre les actions et les travaux de la plateforme de concertation et planification technique et financière pour une meilleure transparence et clarification des rôles des acteurs. Le comité de suivi fera au moins deux descentes sur le terrain accompagné du chef de Canton du secteur COVAREF concerné.

3.5 Système d'autoévaluation

Le COVAREF peut être considéré comme une organisation comme toute autre organisation qui évolue par phase de croissance en passant d'une organisation Pioneer et dépendante, à une organisation Rationnelle et indépendante, Intégrée interdépendante ou métaphysique. Pour savoir à quel niveau d'avancement il se trouve, le COVAREF peut regarder les plans d'action et le rapport du suivi et évaluation. Mais pour savoir dans quelle phase de développement organisationnel le COVAREF se trouve et comment il peut mieux faire, le COVAREF peut procéder à une autoévaluation. Pour ce faire, l'annexe 3.9 présente l'outil et la démarche méthodologique.



3.6 Mécanisme de gestion de conflit

Un COVAREF peut ne pas avoir de conflits majeurs jusqu'à ce que les premiers décaissements d'argent commencent à tomber dans le village. Alors très vite, les rôles changent, le pouvoir s'arrache et la transparence devient nulle. Il est ainsi important de définir un mécanisme de résolution de conflits qui surgiront au sein du bureau COVAREF ou bien entre COVAREF et ses partenaires. Le mécanisme proposé est le Président COVAREF qui se fera entourer de son Vice Président et le Secrétaire. En cas de conflits au sein du COVAREF il est recommandé que ces trois responsables se retrouvent et engage la procédure de résolution de conflits.

En cas de détournement, le Bureau COVAREF constate et déclenche les procédures de poursuites judiciaires. En cas de litige entre COVAREF et MINFOF, les instances juridiques restent les seules compétentes à juger ou trancher le litige. Dans tous les cas, entreprendre la résolution à l'amiable et ne déclencher les poursuites judiciaires qu'en cas de non conciliation.

3.7 Intégrer la main d'œuvre locale et sociale

La main d'œuvre communautaire et la contribution financière et matérielle des populations riveraines ou groupes cibles bénéficiaires d'un projet communautaire sont très déterminants pour la réussite et l'appropriation dudit projet. Selon le cas, le comité de développement du secteur fait organiser les travaux communautaires et mobilise la participation de toutes les couches sociales du secteur. De manière générale, la contribution financière des populations est au moins 20% du coût du projet. Les autres 80% peuvent provenir soit des fonds COVAREF, du CGRF, de la Commune ou d'un autre partenaire ; le COVAREF et le CGRF deviennent alors partenaires.

3.8 Développer des Approches spécifiques pour les projets genres et Baka

D'une manière générale, les préoccupations des femmes c'est de pouvoir écouler facilement les produits agricoles et les produits forestiers non ligneux au marché malgré les mauvaises routes. Les femmes du secteur COVAREF ont un marché important dans les pays voisin, le Congo pour les femmes du secteur COVAREF au sud et la République Centrafricaine pour le secteur du nord. Les hommes Bakas sont préoccupés par la chasse (gibier et miel sauvage) et le manque de houes et de machettes pour les travaux champêtres, tandis que les enfants Bakas sont privés de l'éducation de base au profit de la chasse et de la cueillette.

Un certain nombre de mesures peuvent être appliquées pour remédier à ces préoccupations

1. organiser les femmes en association ou coopérative pour la production et la commercialisation des produits agricoles. Organisées de cette manière, les femmes peuvent mettre leurs marchandises ensemble et louer un camion qui les transporte à Yokadouma ou une pirogue qui les transporte par Ngoko au Congo.
2. identifier les services d'appui technique et financier du MINADER et informer les groupes de production agricole de l'existence de ces services.
3. appuyer les groupes organisés des femmes et autres à accéder aux appuis techniques et financiers des services agricoles du MINADER.
4. créer des structures communautaires d'épargne et de microcrédits en collaboration avec CAMCUL ou autres institutions bancaires crédibles;
5. discuter avec les Bakas, puis, concevoir un programme de développement Bakas avec l'appui de MINFOF, WWF et de GTZ ;
6. monter des projets de genre avec et pour les femmes et les Bakas notamment dans la collecte et commercialisation des PFNL, l'artisanat et l'écotourisme;
7. lancer un concours scolaire pour appuyer les meilleurs écoliers Bakas, Bantous ; les critères d'éligibilité considéreront le genre.



3.9 Identification, choix et planification des projets communautaires;

3.91 Critères de choix des projets communautaires

Voici parmi tant d'autres, des critères clé qu'on peut utiliser pendant la sélection des micro-projets communautaires : revisiter avec les critères ci dessus

1. rapport du projet communautaire à la valorisation des ZICGC ;
2. contribution financière et matérielle des populations bénéficiaires à la réalisation de leurs projets communautaires ;
3. nombre de villages et ou population à bénéficier du projet communautaire ;
4. la durabilité du projet communautaire, facteurs qui font que le projet soit durable ;
5. l'impacte du projet communautaire sur la gestion durable des ressources naturelles (valorisation de la faune, foresterie communautaires, transformation des sous produits de la faune, transformation du bois etc.) ;

3.92 Planification de Projets communautaires

Le chapitre 2.3.4 présente en détail un model de description d'un projet communautaire. Un projet communautaire peut faire l'objet d'un financement soit de COVAREF, de la commune ou d'un autre partenaire. Dans ce cas, la structure d'appui utilisera cette description pour élaborer un montage de projet de financement plus étoffé et selon l'exigence du partenaire-bailleur.

La planification dans le temps des projets communautaires se fera en fonction de la priorité qui lui est donnée, en fonction des fonds disponible et en fonction de ce que ce projet soit lié ou non à un autre projet. Tout projet pour lequel l'appui financier de la commune est sollicité doit être identifié et présenté lors des assises des Conseillers Municipaux. Il reviendra alors à l'ONG locale chargée d'appuyer la mise en œuvre du projet communautaire à identifier et présenter ce projet au Conseillers.

3.93 Planification des budgets

La planification budgétaire des COVAREF est fortement conditionnée par l'affermage de leur ZICGC dans le court et par l'attribution ou non des ZICGC au COVAREF. Pour une meilleure planification budgétaire, il est recommandé d'utiliser le model de plan d'investissement décrit au chapitre 2.3.5 repartit sur les 5 ans. S'il faut monter un projet pour un financement extérieur, prévoir 2 à 3 ans pour aboutissement du financement.

3.10 Proposer une stratégie de développement durable des ZICGC

La seule menace des ZICGC jusqu'ici c'est le braconnage. Le braconnage est occasionné par les braconniers venant des pays voisin (Congo et RCA) et ceux soutenus par des autorités Camerounais détenteurs des armes et sponsors de la chasse illégale. La lutte anti-braconnage sécurise les ZICGC mais le développement des ZICGC est indispensable pour la valorisation effective la zone. Ainsi tout programme de gestion durable des ZIC doit prévoir ces deux volets. Voici quelques mesures pour le développement des ZICGC et une meilleure valorisation de la faune :

1. intensifier la sensibilisation et la lutte anti-braconnage ;
2. développer l'éco-tourisme ;
3. créer et entretenir des salines artificielles ;
4. aménager les ZICGC ;
5. préparer des plans simple de gestion pour la gestion durable des ZICGC ;



6. entreprendre le processus d'attribution définitive des ZICGC aux COVAREF.
7. Appliquer les conventions de la TNS ainsi que la convention de Mambéle et la convention de lutte contre le braconnage au niveau local et au niveau des autorités locales des pays.

Ces actions stratégiques sous-tendent directement la valorisation proprement dite de la ressource faunique et doivent être menée de manière durable. Malheureusement, les COVAREF manquent de capacité technique pour le faire. WWF est identifié comme le partenaire compétent à appuyer les COVAREF à entreprendre ces actions stratégiques et à proposer un système de mise à jour de leur savoir-faire dans la gestion technique des ZICGC et des procédures administratives et financières.



Annexes



Annexe 1 : Fiche monographie par secteur du COVAREF (Annexe 6 du PDL)

Cette fiche monographique porte sur l'identification des COVAREF, la description du milieu naturel et socio-économique ainsi que l'analyse des acteurs et leurs rôles. Elle est rempli lors de la diagnostique pour servir de donnée de base du PDL.

1.0 Identification du COVAREF

1.1 Localisation administrative et géographique

Nom du COVAREF

Département de,

Commune de

Villages dans le secteur COVAREF : 1.

2.

3.

4.

Distance par rapport à Yokadouma

Accessibilité du secteur en saison de pluie

Limites Nord

Limites Sud

Limites Est

Limites Ouest

1.2 Personnes Ressources

Chef de Canton

Chefs de villages

Elu(e)s locaux

Députés

Personnes contact

2.0 Description du milieu naturel

2.1 Climat

2.2 Pluviométrie

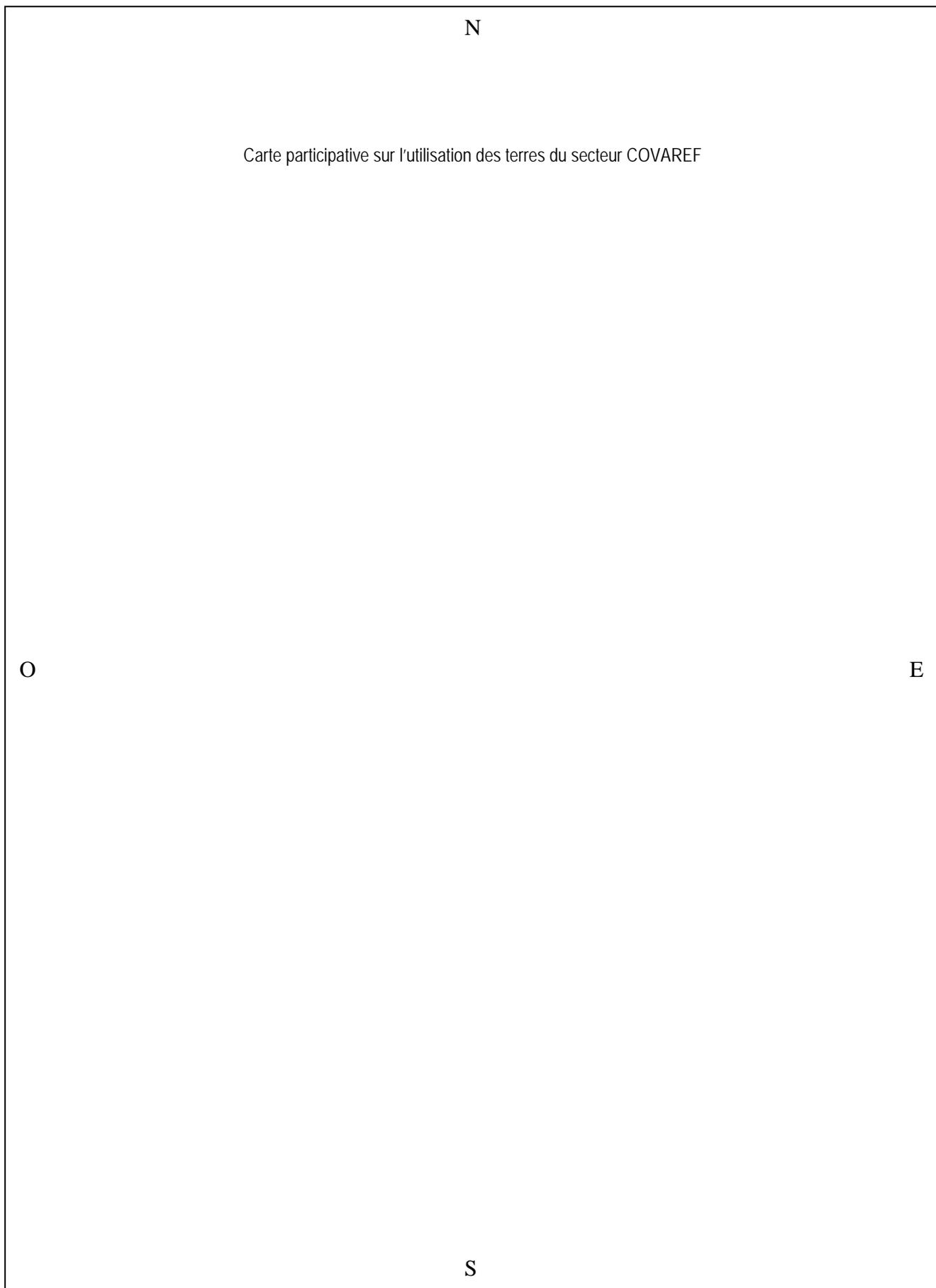
2.3 Flore et Faune



2.4 Ressources naturelles

2.5 Cartographie du secteur COVAREF





3.0 Description du milieu Socio-économique

3.1 Démographie

Année

Population d'origine Bakas								
Tranche d'âge	0-5 ans		6-19		20 - 59		60 ans et plus	
Sexe	M	F			M	F	M	F
Effectif								
%								
Total	M							
	F							
Population d'origine Bantus								
Sexe	M	F			M	F	M	F
Effectif								
%								
Total	M							
	F							

3.2 Habitat

Type de maison	Nombre	Dispositions

3.4 Données sociales

Recenser et analyser les structures, les systèmes et les problèmes de sante, éducation, sport, culture des populations du secteur COVAREF :

Sante

Centre de sante le plus proche :

Dispensaire le plus proche



Médecines traditionnelles

No.	Problèmes de sante	Solutions proposées
1.		
2.		
3.		

Autres

.....

Education : formel et non formel

Description	Date de création	Nombre/types	Distance	Observations
Ecole Public				
Ecole Privée				
Enseignants				
Enfants Bakas scolarisable				
Enfants Bakas scolarisés				
Taux d'alphabétisation Baka				
APE				
Enfants Bantous scolarisable				
Enfants Bantous scolarisés				
Taux d'alphabétisation Bantous				
Infrastructures sportives				
Sports Pratiqués				
Associations des jeunes				
Ecole des adultes				
Autres				

Problèmes d'éducation et solutions proposées

Problème 1 :

Solution proposée.



Problème 2 :

Solution proposée 2 :

Problème 3 :

Solution Proposée 3 :

Culture, croyances et normes

Religions présentes

Croyances

Tabous

Interdiction

Sociétés secrets et leurs rôles

Autres



3.5 Activités économiques

Types d'activités	Qui est impliqués ?	Rendement annuel	Problèmes majeurs
Agriculture – types de cultures			
Elevage- types et animaux			
Artisanat			
Chasse/pêche			
Cueillette et PFNL			
Autres			



4.0 Analyse des Acteurs et leurs rôles

Acteurs	Domain d'intervention	Type d'appui	Appui réalisé	Appui attendu



Annexe 2 : Le Formulaire du Plan d'Investissement (Annexe 1 du PDL)

No.	Que devons nous faire ? (Action stratégique, Activités par objectif)	Qui le fera ?	Quand le faire ?					Comment savoir que c'est fait ?	Cout estimatif				Contribution du village	Contribution attendue du partenaire	Partenaires potentiels	Remarques
			A1	A2	A3	A4	A5		Description	Cout unitaire	Quantité	Total				
Objectif global:																
Objectif de développement 1:																
1.1	Action stratégique 1.1															
1.1.1	Activité 1.1.1		x													
1.2	Action stratégique 1.2															
1.2.1	Activité 1.2.1			x												
Total Objectif 1											xxx	xxx	xxx			
Objectif de développement 2:																
2.1	Action stratégique 2.1															
2.1.1																
2.1.2																
Total Objectif 2 :																
Total Objectif 1+2+3 ...																



Annexe 3 : Diverses Techniques et Démarches Méthodologiques



Annexe 3.1 : Comment faire un diagnostic villageois et participatif

1 Introduction à la démarche

Le facilitateur doit comprendre les conditions de vie de différents groupes socio-économiques, c'est-à-dire, où leur état actuel (atouts et leurs vulnérabilités) et où ils veulent aller (résultats escomptés et opportunités). Ce processus renforce de capacité parce qu'il se focalise sur les acquis et amène les gens à réfléchir sur comment conduire leur propre développement. Ce n'est pas une liste des besoins mais un approche de relier les acquis aux opportunités. Cette séance aide aussi à compléter et confirmer les in données qui avaient été collectées pendant la revue de la littérature.

2 Objectif

Comprendre les conditions de vie de différents groupes socio-économiques ainsi que leur:

- Atouts et biens (ce que les gens possèdent y compris les biens financiers, sociales, matériels, humain);
- Vulnérabilités (les stresses et les chocs auxquels les gens font face dans leur environnement extérieur);
- La situation préférée (le niveau que les gens aimeront atteindre quant à leur niveau de vie);
- Opportunités (disponible dans l'environnement, très souvent méconnue par les gens eux mêmes);
- Les prestataires de services qui opèrent dans la zone ;
- La démographie, économie, l'organisation et la stratification sociales, etc.)

3 Dans quelle partie du PDL insérer? Chapitre 3

4 **Outil** Discussion avec les groupes socio-économique

5 **D'urée** 4 heures: 2 séances de 2 heures chacune par village.

6 **Facilitateurs** Facilitateur avec les capacités techniques dans les processus socio-économiques

7 **Participants** Représentants des groupes socio-économiques identifiés par le comité de planification

8 Processus

8.1 L'équipe se présente et échange sur les objectifs de la séance avec les participants.

8.2 Utiliser la trempe d'enquête de l'annexe 1 pour engager une discussion semi-structurée sur les conditions de vie.

8.3 Documenter la discussion sur les flipcharts du groupe.

9 **Ressources nécessaires** Trempe d'enquête, Flipcharts, les marqueurs

10 Commentaires

- Identifier les groupes sociaux de la communauté avant d'inviter les gens. Certains représentants auraient été sélectionnés pour intégrer l'équipe de diagnostic participatif pendant la phase de la préparation.
- Le facilitateur doit encourager le comité de planification à prendre ses responsabilités à mains.
- Le facilitateur doit gérer la dynamique de groupe de manière à traiter les question sur les conditions de vie. Commencer la discussion avec les atouts et les opportunités et leurs forces.



Annexe 3.2 : Comment faire une marche d'observation (Transect)

1 Introduction à la démarche

Tous les plans de développement auront une composante spatiale. L'équipe de planification peut obtenir une perspective communautaire de la situation antérieure, la situation actuelle et la situation future des caractéristiques déterminantes de l'environnement communautaire en effectuant une marche d'observation.

2 Objectif

L'objectif est de comprendre et documenter les caractéristiques déterminantes de son environnement et son style de vie afin d'amorcer une réflexion sur ces dernières.

- Avoir une disposition spatiale du terroir communautaire
- Vérifier les informations données sur les cartes grâce aux observations directes et aux discussions avec les personnes rencontrées en chemin (Borrini-Feyerabend et al, 2000).

3 Dans quelle partie du PDL insérer ? Chapitre 3

4 **Outil/méthode** Marche d'observation et une reconnaissance forestière rapide

5 **Durée** 6 heures

6 **Facilitateurs** Un facilitateur expérimenté dans la botanique forestière

7 **Participants** Personnes ressources communautaires (chasseurs, ramasseur des PFNL)

8 Process

8.1 Sélectionner les personnes ressources clé pendant la réunion

8.2 Déterminer avec les personnes ressources le parcours à suivre, noter et documenter les caractéristiques observées et la disposition spatiale.

8.3 Marcher et discuter avec les personnes ressources les questions et les problèmes qu'elles jugent important.

8.4 Documenter toutes les informations

9 **Matériels qu'il faut** Papier et marqueur

10 Commentaires

- Essayer de sélectionner les personnes ressources des groupes socio-économiques identifiés et les groupes d'utilisateurs des ressources naturelles.
- Le facilitateur ne parlera pas beaucoup, il devra plutôt écouter ce que les autres disent.
- Le parcours à suivre peut être sinueux soit en fonction des intérêts des observateurs ou bien en fonction d'une caractéristique particulière.
- Les données issues de la marche d'observation serviront à compléter les informations de la carte spatiale du secteur



Annexe 3.3 : Comment faire la Cartographie Participative

1 Introduction à la démarche

Tous les plans de développement auront une carte spatiale participative. Cette formule permet à un groupe de dessiner une carte de la communauté, la zone ou du secteur. La carte témoigne de la perception de la communauté sur la distribution spatiale des caractéristiques environnementales, sociales et économiques, l'utilisation de l'espace, les limites externes et internes, les principales ressources, les champs les aires protégées etc.

2 Objectif

Comprendre:

- La distribution spatiale des infrastructures sociales de la communauté;
- Le domaine foncier du village et les limites entre villages et autres entités géographiques ;
- Les différentes zones d'utilisation des terres (micro-zonage)
- Les localisations proposées des infrastructures futures et d'autres formes d'utilisation de terres ;

3 Dans quelle partie insérer? Chapitre 3

4 Outil/méthode Travail de groupe

5 Durée 4 heures, réunions de 2 heures chacune

6 Facilitateurs Facilitateur avec expérience en géographie et gestion de terroir

7 Participants Les chefs et représentants des différents groupes utilisateurs des ressources naturelles, chasseur, exploitant du bois, collecteur des PFNL etc

8 Processus

- 8.1 Expliquer les objectifs et la méthodologie de l'outil ;
- 8.2 Convenir des limites de la carte, des symboles à utiliser ; c'est mieux que les participants choisent eux-mêmes les symboles à utiliser.
- 8.3 Un participant est désigné de se charger du tracé de la carte ou du dessin des symboles ;
- 8.4 Stimuler la participation de tous en posant des questions à plusieurs personnes ;
- 8.5 Une fois la carte terminée, demander aux participants d'interpréter ce qu'elle représente globalement ;
- 8.6 Faire localiser sur la carte les principaux problèmes rencontrés, les ressources naturelles rencontrées et expliquer ce qu'on peut faire pour résoudre ces problèmes.
- 8.7 Faire localiser également les zones identifiées pour les infrastructures de développement futur, par exemple puits, étangs, forêts communautaires, forêts communales, extension ZICGC etc.

9 Ressources Papier craft, marqueurs et symboles.

10 Commentaires

- Utiliser les sentiers et les cours d'eau comme référence pour s'orientation ;
- Les techniciens et prestataires de services doivent engager la discussion sur les zone de développement futur ; ils ne doivent pas dominer la discussion ;



Annexe 3.4 : La vision commune et partagée, les objectifs globaux et de développement

1 Introduction à la démarche

La vision commune est un rêve ou une image partagée de la situation souhaitable d'un groupe, d'une communauté ou d'une organisation. Processus interactif et non conflictuel, le développement d'une vision commune et partagée remplace les différences actuelles dans leur contexte, diffuse les conflits et encourage les participants à regarder au-delà de leurs problèmes ou besoins immédiats à des opportunités et à la situation idéale souhaitée.

2 Objectif

Etablir une vision commune et partagée et négociée par l'ensemble des communautés du secteur sur le développement du secteur.

3 Dans quelle partie insérer la vision? Chapitre 4.1.

4 **Outil/Méthode** Entretien avec le groupe

5 **Durée** 3 heures

6 **Facilitateurs** Equipe de facilitateur

7 **Participants** Le comité de planification, membre coopté des communautés et participants externe.

8 Processus

8.1 Au moyen d'une cartographie historique, décrire la situation (village, secteur ...) il y a 20-30 ans, la situation d'aujourd'hui, puis décrire la situation d'ici 20-30 ans.

8.2 Analyser la vision et grouper les éléments similaires, de manière à ce que les questions de santé soit ensemble sur une même grande fiche, celles d'éducation ensemble sur une même grande fiche, etc.

8.3 Pour chaque grande fiche, développer un titre récapitulatif toutes les questions thématiques et exprimant la situation souhaitable d'ici 20-30 ans.

8.4 Développer une déclaration globale de la situation idéale qui ressort des différents rêves, p.e. *"d'ici 2030, nous serons une ville où il fait beau vivre, les gens sont bien nourris, ils sont en bonne santé et sont bien éduqués,"*

8.5 Prendre chaque grande fiche, (p.e. santé, éducation, revenu etc.) et pour chaque déclaration résumée, développer un objectif global de la durée de cinq ans p.e. *"l'eau potable est disponible pour tous et en tout temps"*.

8.6 Plus tard dans la planification stratégique, des groupes de participants travailleront sur chaque volet pour développer des objectifs spécifiques et les actions stratégiques.

9 **Besoin matériel** Grandes fiches, marqueurs.

10 Commentaires

Le Facilitateur peut poser des questions ouvertes pour provoquer la réflexion et la visualisation, par exemple question sur leurs habitations, la forêt, la zone fluviale, les terres agricoles, les zones de chasse communautaires, la place du village : à quoi ressemble-t-il ? Que font les gens ? Qu'est ce que la faune est devenue ? Comment sont les gens ? Qu'est ce qu'on voit dans la place du village ? Le facilitateur ne fait jamais de suggestions sur ce que les participants sont censé voir. Le facilitateur se contente de faire le décor qui permet aux participants de visualiser les caractéristiques d'un environnement idéal. Là où il y a des visions contradictoires sur un même domaine, explorer les causes des différences puis faciliter la négociation d'une vision commune.



Annexe 3.5 : La stratégie de développement

1 Introduction à la démarche

Une fois la vision partagée et les objectifs globaux sont développés, les participants peuvent maintenant travailler en sous groupes pour élaborer les objectifs spécifiques (quoi?) et les actions stratégiques (comment) qui permettront de s'approcher de la vision commune.

2 Objectif

- Définir les objectifs et les actions stratégiques prioritaires des objectifs globaux.
- Identifier les actions qui peuvent devenir des microprojets de développement et qui entreront dans les plans de développement communal ou sous-régional ou encore qui peuvent être financées par les bailleurs de fonds;

3 Dans quelle partie du PDL insérer la stratégie? Chapitre 4.1.

4 Outil/méthode Débat de groupe

5 Durée 4-6 heures (2 sessions de 2-3 heures chacune)

6 Facilitateurs L'équipe de facilitation

7 Participants 2 sous-groupes établis de l'équipe de planification, les gens du villages ou du secteurs et les participants externes. Les participants peuvent être regroupés par intérêts ou par expertise selon les thèmes.

8 Processus

La vision commune a généré autour des thèmes ou des objectifs globaux. Ces thèmes seront traités dans les sous-groupes.

- 8.1 Débattre les choses à faire pour atteindre les objectifs globaux;
- 8.2 Faciliter le développement d'une courte liste des objectifs à réaliser pour atteindre les objectifs globaux;
- 8.3 Sélectionner trois objectifs considérés comme les plus importants et les plus réalistes;
Pour chaque objectif important et réaliste:
- 8.4 Identifier les actions stratégiques clés à entreprendre pour atteindre les objectifs importants et réalistes ;
- 8.5 Faciliter le débat sur ce qui sera nécessaire en termes de ressources matérielles et humaines pour réaliser l'action stratégique. Utiliser une matrice telle que proposée ci-dessous :

Action stratégique	Qu'est ce que le village peut faire?	Qui peut appuyer?
Creuser un puit d'eau	La main d'œuvre, héberger le technicien	Expertise de la GTZ, fournir un matériel spécial.

8.6 Décrire le profil des microprojets ainsi que pour ceux qui seront soumissionné aux bailleurs

9 Besoins matériel Grandes fiches, marqueurs

10 Commentaires

Le personnel technique des services extérieurs peuvent jouer le rôle d'appui et de facilitation dans les sous groupes, mais rassurer qu'il appui et non injecter leurs propres idées ou objectifs.



Annexe 3.6 : Comment élaborer le PDL

1 Introduction à la démarche

Ce qui rend difficile le processus de la documentation du PDL c'est comment standardiser le produit final tout en assurant l'appropriation par le village, communauté ou le COVAREF. Il faudra également veiller à ne pas perdre l'information et documenter de manière à communiquer le contenu du PDL à des personnes autres que les propriétaires initiaux.

2 Objectif

- Documenter en forme standard et communicable toute information générée pendant la planification, y compris le PDL, le plan opérationnel, un impact environnemental et social, un plan de suivi et évaluation, une description détaillée des projets communautaires avec laquelle le montage des projets est possible.

3 Dans quelle partie du PDL insérer ? Toutes

4 **Outil/méthode** Rédaction

5 **Durée** 3 jour

6 **Facilitateur** Facilitateur principal assiste des structures d'appui

7 **Participants** Membre coopté du comité de planification/développement

8 Processus

8.1 Le facilitateur revoit et organise toutes les données collectées afin d'avoir le contenu de chaque partie du PDL (chapitre 2.4) ;

8.2 Harmoniser le langage et la consistance pour une meilleure lecture et communication

8.3 Pour tous les objectifs, actions stratégiques et activités, le facilitateur proposera des indicateurs et les méthodes de justification, il élabore un plan de gestion et de mise en œuvre.

8.4 Suivre le canevas PNDP de rédaction des projets pour financement extérieur (communes, gouvernement, projets et programmes);

9 **Besoin en ressources** Ordinateur, imprimante, photocopieur, etc.

10 Commentaires

La formation en documentation doit être une qualification clé du facilitateur principal. Suivre le canevas de rédaction du chapitre 2.4 de ce manuel afin que le PDL puisse s'intégrer facilement dans les plans de développement communal ou sous-régional, accessible aux utilisateurs du PDL et accepté des bailleurs de fonds. Ne pas oublier de faire lire le draft du PDL par d'autres techniciens et personnes ressources avant de le finaliser ;



Annexe 3.7 : Comment Finaliser le PDL

1 Introduction à la démarche

La finalisation du PDL peut avoir lieu dans une réunion, au quel cas, elle se tient après que le Chef, l'équipe de rédaction et le comité de planification aient revu le PDL dans sa forme document. C'est pendant cette réunion que le plan sera présenté à la communauté villageoise pour adoption. Il est important que tous comprennent les différentes parties du document, leur rôle et leur responsabilité dans sa mise en œuvre.

2 Objectif

- Finaliser et adopter le PDL avec toutes composantes.
- Présenter et s'accorder sur le plan d'action ainsi que les premières étapes de la mise en œuvre.

3 Dans quelle partie insérer la finalisation ? Toutes les parties

4 Outils/méthode Débat en plénière

5 Durée 4 heures (2 réunions de 2 heures chacune)

6 Facilitateurs Facilitateur principal et comité de planification

7 Participants Tout le village ou le secteur

8 Processus

- 8.1 Le facilitateur principal et le comité de planification présentent un résumé du plan et son plan de mise en œuvre.
- 8.2 Le village se concerta et se décide si oui ou non la communauté villageoise, le groupe ou le secteur veut bien adopter le plan ou demander sa révision.
- 8.3 The facilitateur principal introduit le plan d'évaluation d'impact, le plan du suivi et les microprojets qui ont été identifiés.
- 8.4 Comme en 8.3, le village doit décider si oui ou non il peut adopter les plans et les microprojets ainsi présentés ou bien demander des modification.
- 8.5 Le Chef de Canton, le Président de COVAREF, l'UTO et ou les chefs de villages approuvent la version final du plan adopté. A la fin de la session, tous les documents sont remis au conseil du village, au COVAREF et à l'UTO.

9 Ressources nécessaires Copies du PDL pour les décideurs, un résumé des éléments clés transférés au flip chart.

10 Commentaires

Le facilitateur doit être prêt à intégrer les commentaires et les modifications apportés au plan par la communauté villageoise, respecter leurs points de vu. Se rappeler de débattre les éléments clé tel que évaluation d'impact, le suivi évaluation avec le comité de planification avant de les présenter au village.

On est libre d'utiliser toute forme de communication pourvu qu'elle convient au groupe cible, qui doit comprendre comment est-ce que les actions prévues dans le plan contribuent à la vision commune. Les résultats clés peuvent être transférés sur des grandes affiches puis disposées dans la salle communautaire, ainsi tout le monde peut être informé du contenu du PDL et de sa mise en œuvre. Le comité de planification doit être encouragé à assumer sa responsabilité mais pas dominer sur le reste du village.



Annexe 3.8 : Validation et adoption du PDL

1 Introduction à la démarche

Une fois le PDL est en place, la communauté villageoise doit élire un comité qui organisera la mise en œuvre et le suivi du PDL. Le comité de développement du secteur peut également être mandaté pour assumer cette responsabilité.

2 Objectif

Finaliser la planification et mandater les acteurs clés pour la mise en œuvre du PDL.

3 Dans quelle partie insérer la validation? Chapter 7

4 Outil/méthode Discussion de groupe

5 Durée 1-2 heures

6 Facilitateurs Facilitateur Principal et équipe de facilitateurs

7 Participants Communauté entière

8 Processus

8.1 Un membre de l'équipe de planification revoit le plan de mise en œuvre et ressort les qualifications nécessaires pour la supervision effective de sa mise en œuvre.

8.2 De même, un membre de l'équipe de facilitation revisite le plan de suivi et évaluation et ressort également les qualifications nécessaires pour la mise œuvre effective de la mise en œuvre.

8.3 Le chef traditionnel facilite l'identification de 2-3 candidats qu'il présentera aux groupes pour élection.

8.4 Tout document important est remis aux 2 ou 3 groupes du village

9 Ressources nécessaire Flipchart, marqueurs.

10 Commentaires/trucs

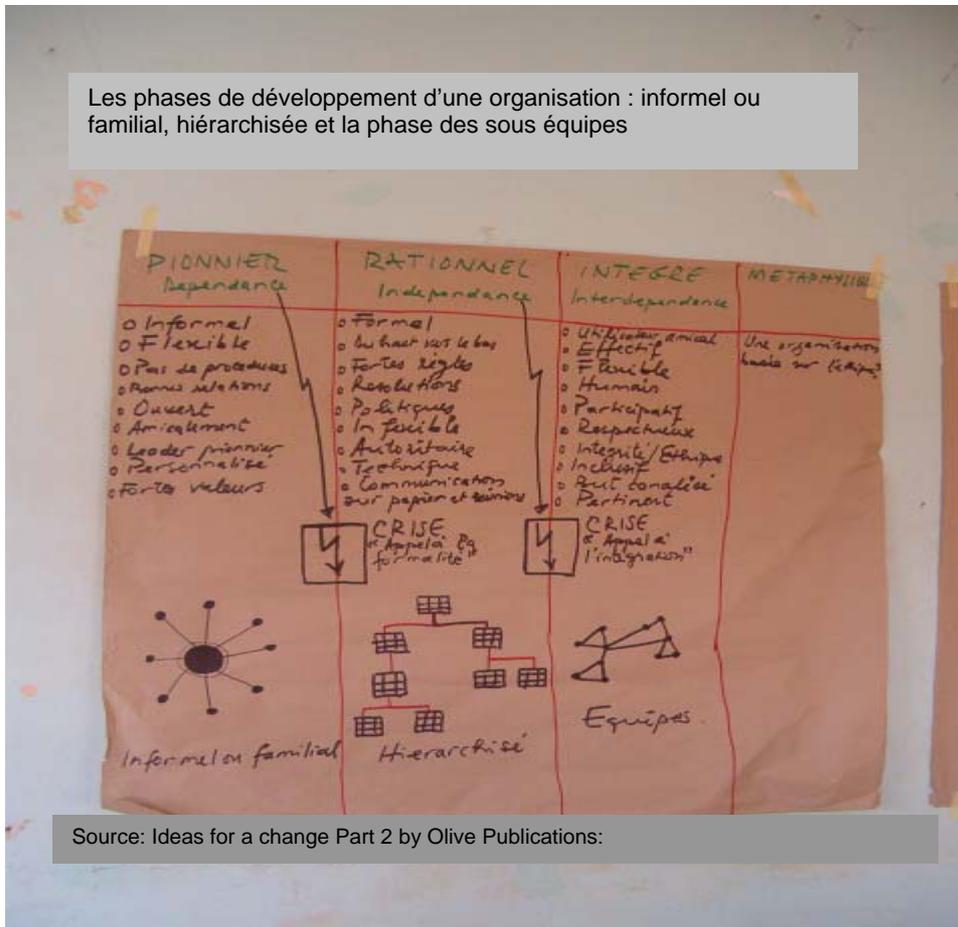
Généralement, les villages savent établir des groupes, le rôle du facilitateur sera du facilitateur sera alors de faciliter l'élaboration des compétences des membres.

Bien que facultative, la partie rituelle de la cérémonie est importante. Elle peut prendre la forme d'une danse traditionnelle, d'une signature, d'une photo de famille ou autre. Un rite fait à la fin d'un processus sert d'engagement renouvelé pour la mise en œuvre des accords ou du PDL.



Annexe 3.9 : Comment savoir où nous sommes et comment mieux faire ?

Le bureau COVAREF et ses membres organisent une séance de réflexion et d'analyse afin de déterminer dans quelle phase il se trouve et comment se porte le COVAREF quant à sa gestion interne. COVAREF se trouverait dans l'un des phases de croissance, à l'aide du schéma suivant (voir photo– Pioneer, Rationnel, Intégrée ou Métaphysique).



L'idée de COVAREF est partie d'une personne qui a eu l'idée initiale. Cette personne est Pioneer. D'autres personnes se sont jointent à ce Pioneer pour former une Organisation Pioneer Dépendante (OPD). Cette phase de la croissance est caractérisée par des relations informelles, flexibles, personnalisée et amicale. Les gens sont ouverts mais ils agissent sans procédures, le leader est Pioneer et rien n'est documenté. Cette situation continuera jusqu'à ce qu'il y ait des problèmes, soit le Pioneer meurt soit il quitte l'organisation.

L'organisation passera alors dans la phase d'une organisation rationnelle et indépendante. Dans cette phase tout le monde veut que les résolutions et les communications soient formelles et documentées. La structure est hiérarchisée et il ya des fortes règles avec des relations autoritaires de pouvoir du haut vers le bas. La phase d'organisme intégré à interdépendance veut que les gens commencent à se regrouper dans les sous système thématique pour une meilleure efficacité.

Ayant présenté le schéma sur la photo, le bureau répond aux questions suivantes :

1. Dans quelle phase le COVAREF se trouve-t-il ?
2. Qu'est-ce qu'on peut retenir ou capitaliser ?
3. Qu'est-ce qu'on peut laisser tomber ?
4. Quel est notre défi majeur à court terme et a long terme ?
5. Quelles recommandations peut-on faire



Annexe 4 : Le Budget du processus d'élaboration d'un PDL (un secteur)

Etape		Besoin	Unité	Cout unitaire	Quantité	Cout total
Préparation et sensibilisation 2 jours	1	Honoraire	Home/jours	50.000	1	50,000
	2	Transport	Location moto	15.000/jour	2 jours	30,000
	3	Photocopies guide	57 pages * 25 FCFA par page	1425	2	2,850
	4	Bloc notes		700	10	7,000
	5	Papier flip	Paquet	5.000	1	5,000
	6	Papier crafte	25 pièces de 1.2m x 1.2m	200	25	5,000
	7	Marqueur		1250	4	5,000
	8	Crayon		50	20	1,000
						105,850
Diagnostic participative 7 jours	9	Honoraires	homme/jours	50.000	2	100,000
	10	Indemnité	Personne ressource local	5,000/jour	4	20,000
	11	Transport	Location moto	15,000/jour	4	60,000
	12	Questionnaires	1 page * 25 FCFA par page	25	20	500
	13	Tremp d'enquête	9 page * 25 FCFA par page	225	10	2,250
	14	Papier flip	Paquet	5.000	1	5,000
	15	Marqueur		1250	10	12,500
	16	Crayon		50	3	150
						200,400
Planification stratégique 3 jours	17	Honoraire	Homme/jours	50.000	2	100,000
	18	Transport	Location moto facilitateur	15,000/jour	2	30,000
	19		Transports : 4 délégués * 2000*2	16,000	13 villages	208,000
	19	Repas commun	25-30 participants : 1500*30	45,000		45,000
						383,000
Documentation 7 jours	20	Honoraire	Homme/jour	50.000	3	150,000
	21	Ordinateur	Location ordinateur	5.000	1	5,000
	22	Impression	Impression par page	300	25	7,500
	23	Bureau	Location secrétariat	5.000	3	15,000
	24	Photocopies, PDL	30 pages * 25 FCFA par page	750	14	10,500
	25	Reliure		1.000	10	10,000
	26	Motivation	Personne ressource local	25,000	3	75,000
						273,000
Restitution et approbation du PDL 0,5 jour	26	Honoraire	Homme/jours	50.000	1	50,000
	27	Transport	Location moto - facilitateur	15,000/jour	1	15,000
	30	Marqueur		1250	5	6,250
	32	Cocktail	30 participants * 1500	1500	30	45,000
						116,250
Total						1, 078,500



Annexe 5 : La convention de Mambele



**CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA
GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE**

ENTRE

**LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS DE BOUMBA
ET NGOKO,**

**LES GUIDES DE CHASSE PROFESSIONNELS
EXERÇANT DANS L'ARRONDISSEMENT DE
MOLOUNDOU**

ET

**LES POPULATIONS RIVERAINES DE LA ZONE
ESSENTIELLE DE PROTECTION DE LOBEKE**

ADOPTÉE AU CAMP KOMBO A MAMBELE LE 8 JUIN 1999

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

(A) La Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, ci-après dénommée « le MINEF », représentée par le Délégué Départemental, ce dernier étant assisté par deux représentants du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Sud-est Cameroun. Il s'agit de messieurs :

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1) | Philippe MARIA | Délégué Départemental |
| 2) | Mathias HEINZE | Conseiller Technique Principal du
PROFORNAT/GTZ |
| 3) | Bertin TCHIKANGWA NKANJE | Chargé des Relations avec les Communautés du
programme WWF/Sud-est |

(B) Les guides de chasse professionnels exerçant dans l'arrondissement de Moloundou, ci-après dénommés « les guides », représentés par messieurs :

- | | | |
|----|----------------|--|
| 4) | Félix BARRADO | Guide titulaire, NSOK Safari, Libongo |
| 5) | Martin OTSITSA | Guide assistant, NSOK Safaris, Libongo |
| 6) | Martin BORGES | Guide titulaire, NGONG Safaris, Lokomo |
| 7) | Alain RAOUL | Guide titulaire, AFRICAM Safari, Mambélé |

ET

(C) Les populations riveraines de la Zone Essentielle de Protection de Lobéké, ci-après dénommées « les riverains », représentées par messieurs :

- | | | |
|-----|--------------------------|--|
| 8) | MODOUNG BETTI | Représentant du village de Momboué |
| 9) | OLINGA MIASSE | Représentant du village de Salapoumbé |
| 10) | Etienne MOKENDA MOKOMPEA | Représentant du village de Koumela |
| 11) | Charles DJANENGO | Représentant du village de Kouméla |
| 12) | MOKOAKILI DOH | Représentant du village de Mambélé |
| 13) | Bernard DAMA | Représentant du village de Yenga |
| 14) | Thomas NDJOUNBI | Représentant du village de Dioula |
| 15) | GNITETE Jean Pierre | Représentant Bangando du village de Mbatéka |
| 16) | Ernest ADJINA | Représentant Baka du village de Mbatéka |
| 17) | Jean Pierre GOUEKOUMA | Représentants des villages Mbangoy et Nguilili |
| 18) | Jean Jacques IPANDO | Maire de la commune rurale de Moloundou |
| 19) | Marcellin MINKOUAK | Maire de la commune rurale de Salapoumbé |

EN PRESENCE DES PERSONNALITES CI-APRES :

- | | | |
|-----|----------------|--|
| 20) | Simon EDJIMBI | Sous-Préfet de l'arrondissement de Moloundou |
| 21) | Anatole MOABIS | Chef de district de Salapoumbé |

SECTION 1 : DE L'OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1

- (1) Il est convenu d'accord partie entre le MINEF, les guides et les riverains, présents dans l'arrondissement de Móloundou, de promouvoir une gestion participative et concertée des ressources fauniques.
- (2) La présente convention formalise le consensus trouvé à l'issue d'une réunion de concertation initiée, préparée et organisée par le Projet de Conservation des Forêts Naturelles au sud-est Cameroun (PROFORNAT/GTZ), avec le concours du Programme WWF/sud-est Cameroun, agissant en tant qu'institutions d'appui au Ministère de l'Environnement et des Forêts dans le cadre du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au sud-est Cameroun.
- (3) La réunion de concertation susmentionnée s'est tenue le 8 juin 1999 au Camp Kombo sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Moloundou, avec la participation effective des représentants des trois parties concernées.

ARTICLE 2

- (1) Les accords conclus par les trois parties concernées s'inscrivent en droite ligne dans la stratégie de gestion participative qui sous-tend la politique camerounaise en matière de gestion des ressources forestières en général et de la faune sauvage en particulier.
- (2) Aucune disposition prise dans le cadre de la présente convention ne saurait être en contradiction avec les lois et règlements du Cameroun.

SECTION 2 : DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 3

- (1) Toutes les parties concernées constatent qu'il existe des conflits d'intérêts permanents et ouverts entre les guides et les riverains.
- (2) Les parties s'accordent sur le fait que ces conflits ont pour principales origines :
 - 1) Le chevauchement des zones d'activités des guides et des zones de chasse villageoise;
 - 2) Le non-respect des droits d'usage coutumiers des riverains (pénétration des guides dans les zones agricoles, destruction en forêt des campements et des pièges utilisés pour la chasse de subsistance par les riverains);
 - 3) Le manque de communication et de collaboration entre les guides et les riverains;
 - 4) La présence massive des braconniers provenant d'autres régions;
 - 5) Le manque de retombées financières découlant des activités des guides au bénéfice des riverains;
 - 6) Le recrutement non-équitable du personnel par les guides, dans les villages riverains de leurs zones d'activité;
 - 7) Le réticence manifestée par les guides d'autoriser les riverains à récupérer la viande provenant de la chasse sportive après prélèvement des trophées;
 - 8) La non-exécution des promesses de dons faites par les guides aux riverains.

ARTICLE 4

- (1) Les parties reconnaissent que la situation décrite à l'article 3 ci-dessus est néfaste pour garantir le bon déroulement de leurs activités respectives, d'une part, et pour assurer la gestion durable de la faune sauvage dans la région, d'autre part.
- (2) Pour améliorer cette situation, les parties s'engagent à développer désormais un processus de gestion participative, caractérisé par un esprit de solidarité et de complémentarité ainsi que le respect mutuel des intérêts de chacune d'entre elles.

ARTICLE 5

Dans le cadre de ce processus de gestion participative, les riverains s'engagent à :

- 1) Définir et mettre en application une réglementation locale de la chasse villageoise compatible avec les lois et règlements du Cameroun;
- 2) Réduire leurs activités de chasse pendant la période d'activité des guides;
- 3) Aider les guides dans le dépistage des animaux recherchés;
- 4) Etre disponible pour participer aux réunions de négociation et de concertation avec les guides;
- 5) Cesser toute complicité avec les braconniers, notamment ceux provenant d'autres régions du Cameroun ou des pays voisins;
- 6) Dépister et dénoncer tous les braconniers opérant dans la région;
- 7) Dynamiser les comités de vigilance des villages pour participer à la lutte contre le braconnage.

ARTICLE 6

En ce qui concerne les guides, ils s'engagent à :

- 1) Reconnaître le droit des riverains à exercer la chasse traditionnelle pour les besoins de subsistance;
- 2) Prendre contact avec les riverains de leurs secteurs d'activités au début de chaque saison de chasse;
- 3) Discuter avec les riverains de la programmation dans le temps et dans l'espace de leurs activités de chasse, afin d'éviter des interférences négatives;
- 4) Appuyer la lutte anti-braconnage en collaboration avec les riverains;
- 5) Planifier un recrutement de personnel équilibré entre les différents villages riverains;
- 6) Allouer aux riverains de leurs secteurs d'activités respectifs une compensation financière. Le montant de cette compensation sera dans un premier temps équivalent à 5% de la taxe d'abattage prélevée par l'Etat. Par la suite, elle pourrait être élevée à 10% de ladite taxe après une évaluation positive. Cette disposition reste valable tant qu'une mesure contraire ne serait pas prise par voie réglementaire par les autorités compétentes;
- 7) Informer les populations du village riverain le plus proche du lieu d'abattage des animaux et faciliter la récupération de la viande par ces derniers après prélèvement des trophées;
- 8) Respecter les promesses faites aux populations dans le cadre des cahiers des charges. L'adoption du plan de zonage est une condition préalable pour l'application de cette mesure.

ARTICLE 7

Le MINEF, de son côté, s'engage à :

- 1) Elaborer de façon participative et suivant les prescriptions des textes en vigueur, un plan de zonage acceptable pour toutes les parties concernées;
- 2) Lancer la procédure officielle d'adoption de ce plan de zonage le plus vite possible;
- 3) Assurer une large diffusion de ce plan de zonage après sa validation;
- 4) Appuyer la création des zones de chasse communautaire;
- 5) Préciser les droits d'usage coutumiers à travers la vulgarisation des lois et règlements en vigueur;
- 6) Faire participer les représentants des populations concernées aux réunions d'ouverture et de fermeture de la chasse professionnelle;
- 7) Collaborer avec les comités de vigilance des villages pour la lutte contre le braconnage et faire préciser le mandat desdits comités de vigilance par les autorités administratives compétentes;
- 8) Intensifier la lutte anti-braconnage;
- 9) Faire des propositions à la hiérarchie sur la répartition des retombées fiscales de l'exploitation de la faune entre les populations riveraines, les communes et l'Etat.

SECTION 3 : DU SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 8

- (1) En vue de suivre et de faciliter l'exécution des dispositions de la présente convention au bénéfice de chacune des parties concernées, il est créé un Comité de Suivi de la présente convention, ci-après désigné le « Comité de Suivi ».
- (2) Ce Comité de Suivi est, entre autres responsabilités à définir, chargé de :
 - 1) Préciser les modalités de recouvrement et d'utilisation de la compensation financière prévue à l'article 6-5 au bénéfice des riverains;
 - 2) Faciliter la négociation des accords spécifiques éventuels entre les différentes parties concernées sur les engagements mentionnés aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention. Chaque accord fera l'objet d'un acte particulier signé conjointement par toutes les parties concernées;
 - 3) Elaborer et mettre en œuvre un système de sanction pour le non-respect des engagements pris par les différentes parties dans le cadre de la présente convention ou des éventuels accords spécifiques.

ARTICLE 9

Le Comité de Suivi est composé comme suit :

- 1) Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Moloundou (Président);
- 2) Le Délégué Départemental du MINEF de Boumba et Ngoko;
- 3) Trois représentants des populations autochtones;
- 4) Deux représentants des guides de chasse;

ANNEXE 3

- 5) Des maires des communes de Moloundou et de Salapoumbé;
- 6) Un représentant des forces de maintien de l'ordre.

ARTICLE 10

- (1) Le Comité de Suivi, dont les fonctions de membre sont gratuites, se réunit au mois deux fois par saison de chasse, au début et à la fin de la saison;
- (2) La première réunion dudit comité sera convoquée par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Moloundou au début de la prochaine saison de chasse.
- (3) Les statuts et le règlement intérieur seront élaborés et adoptés par les membres du Comité de Suivi pendant leur première réunion. Ces documents seront soumis pour validation à l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 11

Le Comité de Suivi sera assisté par un Comité Technique Consultatif composé du Délégué Départemental du MINEF de Boumba et Ngoko et des représentants du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au sud-est Cameroun. Le Comité Technique Consultatif assure le secrétariat du Comité de Suivi et l'élaboration des dossiers techniques relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

SECTION 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12

La présente convention qui prend effet à compter de la date de signature ne peut être amendée ou abrogée que lors d'une réunion regroupant les représentants de toutes les parties concernées signataires de la présente convention.

ARTICLE 13

Le Comité Technique Consultatif visée à l'article 12 ci-dessus devra assurer une large diffusion des dispositions de la présente convention auprès de tous les groupes cibles impliqués, avant le début de la prochaine saison cynégétique.

Annexe 6 : La convention sur la lutte anti braconnage



CONVENTION DE COLLABORATION

DANS LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DANS LE TERRITOIRE DE L'UNITE TECHNIQUE OPERATIONELLE SUD-EST (UTO SUD-EST)

ENTRE

D'UNE PART, les services du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), présents au sein de l'UTO Sud-est, représentés par le Conservateur de ladite structure M. Jean Claude NDO NKOU MOU et désignés ci-après « MINEF/UTO Sud-Est »,

AVEC L'ASSISTANCE TECHNIQUE des projets de conservation « Jengi, Forêts du Sud-Est » du Fonds Mondial pour la Nature (projet WWF Jengi) et « Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est » de la Coopération Technique Allemande (PROFORNAT/GTZ) indépendamment représentés par leurs responsables et désignés ci-après « les partenaires de la coopération internationale ».

D'AUTRE PART, les sociétés forestières et les guides de chasse, attributaires des concessions forestières ou des zones d'intérêt cynégétique assises dans le territoire de l'UTO Sud-Est, indépendamment représentées par leurs responsables et désignés ci-après « les sociétés forestières » ou « les guides de chasse »,

AINSI QUE les Comités de Valorisation des Ressources Fauniques désignés « les COVAREF » et représentés par leurs présidents.

PREAMBULE

La forêt du bassin du Congo a pris beaucoup d'importance au cours des deux dernières décennies, principalement en raison de la mise en valeur de ses abondantes richesses. Les activités forestières et particulièrement l'exploitation forestière représentent aujourd'hui la colonne vertébrale de l'économie de la plupart des pays d'Afrique Centrale. Les ressources forestières sont cependant exploitées d'une manière incompatible avec un renouvellement satisfaisant du potentiel et dans des conditions qui entraînent des perturbations importantes sur les autres composantes de la biodiversité notamment la faune sauvage. Le constat des menaces lié à cette surexploitation a amené les Chefs d'Etat de la sous-région à signer en mars 1999 une convention régionale, la Déclaration de Yaoundé, définissant des mesures à mettre en œuvre pour une exploitation et une gestion plus rationnelle et écologiquement compatible des ressources forestières.

S'inscrivant en droite ligne dans les directives de la Déclaration de Yaoundé, les principales parties prenantes dans le secteur forestier au sud-est Cameroun, les exploitants forestiers, les guides de chasse, les communautés locales et l'Administration en charge du secteur forestier, s'engagent par la présente convention à mettre en commun leurs efforts pour lutter contre le braconnage et toutes les activités connexes dommageables pour le maintien de la biodiversité et la pérennité des ressources naturelles. Le Fonds Mondial pour la Nature et la Coopération Technique Allemande dans le cadre de cette convention apporteront aux différentes parties une assistance technique dans la consolidation de leurs engagements et dans la conception et l'exécution des actions concrètes pour une gestion durable de la biodiversité.

Cet acte de volonté est un nouveau pas dans l'édification des partenariats forts qui doivent rassembler dans un climat de franchise et de respect mutuel tous les acteurs forestiers de base aux prises avec les nombreux enjeux de la gestion durable des forêts du bassin du Congo.

1

W

MJ J. J. #

CONSIDERANT l'arrêté N° 089/CAB/PM/ du 19 novembre 1999 approuvant les prescriptions du plan d'actions d'urgence de mise en œuvre au Cameroun des résolutions du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion des forêts tropicales ;

CONSIDERANT l'arrêté N° 055/PM du 06 août 1999 fixant les missions de l'Unité Technique Opérationnelle « Sud-Est » ;

CONSIDERANT l'arrêté N° 082/PM du 21 octobre 1999 portant création du Comité National de Lutte Anti-braconnage ;

CONSIDERANT la lettre circulaire N° 2759/L/MINEF/DFAP/CEP/SJC du 29 septembre 1999 relative à la contribution des sociétés forestières à la lutte contre le braconnage ;

CONSIDERANT les conclusions et recommandations de la commission créée par arrêté préfectoral N° 022/AP/B12/BRP aux fins de préparer une convention de collaboration entre l'Administration et les sociétés d'exploitation forestières dans la lutte contre le braconnage dans le Département de Boumba-et-Ngoko ;

EN APPLICATION du plan d'actions conjointes arrêté à l'issue de l'atelier départemental sur le partenariat dans la lutte contre le braconnage dans l'UTO Sud-Est organisé à Yokadouma les 08, 09 et 10 décembre 1999 sous le patronage du Préfet du Département de Boumba-et-Ngoko ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION 1 : DE L'OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1

Le MINEF/UTO Sud-Est, les sociétés forestières, les guides de chasse et les COVAREF s'engagent à œuvrer en partenariat dans la lutte contre le braconnage, avec la facilitation et l'assistance technique des projets de conservation « Jengi Forêts du Sud-Est » du Fonds Mondial pour la Nature (WWF Jengi) et « Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est » de la Coopération technique Allemande (PROFORNAT/GTZ).

ARTICLE 2

La présente convention est assujettie aux lois et règlements en vigueur au Cameroun. Les parties signataires s'engagent donc à observer l'esprit et la lettre des textes applicables dans toutes les actions qu'elles entreprendront dans le cadre de sa mise en œuvre.

SECTION 2 : DES CONSTATS COMMUNS

ARTICLE 3

- (1) Toutes les parties constatent qu'une intense activité de braconnage se développe dans le sillage des activités d'exploitation forestière.
- (2) Elles s'accordent sur le fait que cette intensification du braconnage a pour principales causes :
 - a) L'ouverture de nombreuses routes et bretelles destinées à l'évacuation du bois d'œuvre, qui, malheureusement facilitent aussi l'accès et la circulation dans les massifs forestiers des braconniers, des engins de chasse non autorisés et des produits du braconnage ;
 - b) L'attraction exercée par les sites industriels sur un nombre croissant de demandeurs d'emploi émigrants d'autres régions du territoire national ou des pays voisins qui, en attendant l'aboutissement des offres de service faites aux sociétés forestières, s'investissent activement dans des activités de braconnage ;

- Y
- Mx M. M. 8
- c) La demande croissante de viande de brousse sur le marché local, consécutive à un ravitaillement insuffisant des ouvriers des sociétés forestières et leurs familles en viande d'animaux domestiques et en poisson ;
 - d) La carence d'un dispositif de contrôle de l'observance par les personnels des sociétés forestières des réglementations internes édictées en matière de lutte contre le braconnage et d'application effective des sanctions disciplinaires à l'encontre des éventuels contrevenants ;
 - e) L'inexistence d'un circuit efficace et sécurisé de communication développé par les exploitants forestiers, les guides de chasse et les COVAREF, susceptible de faciliter les échanges d'informations avec les agents de contrôle de l'Administration sur les braconniers opérant dans leurs secteurs respectifs ;
 - f) La faible efficacité et le manque de rigueur des agents de contrôle de l'Administration dans l'application des dispositions légales et réglementaires vis à vis des braconniers.
- (3) Elles constatent en outre que les défrichements incontrôlés consécutifs à l'activité agricole développée à l'intérieur des UFA conduiront à une réduction des surfaces exploitables et à une dégradation de l'habitat des animaux.

SECTION 3 : DES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES PARTIES

ARTICLE 4

Les parties reconnaissant que les meilleures chances de maîtriser la situation regrettable décrite à l'article 3 résident dans la participation active des sociétés forestières, des guides de chasse et des COVAREF à la lutte contre le braconnage et la promotion de la complémentarité des efforts de tous les acteurs forestiers au sein de l'UTO Sud-Est.

ARTICLE 5

Les sociétés forestières s'engagent à :

- a) Faciliter l'organisation dans leurs sites respectifs des campagnes de sensibilisation sur la gestion durable de la faune sauvage ;
- b) Fournir régulièrement aux administrations compétentes tous les renseignements en leur possession sur les activités des braconniers,
- c) Edicter et mettre en application une réglementation interne de lutte anti-braconnage, qui prévoit notamment des sanctions disciplinaires aux éventuels contrevenants ;
- d) Apporter un appui matériel ou financier pour l'organisation des « opérations coup de poing » initiées par l'UTO en vue de combattre le grand braconnage ;
- e) Eriger des barrières de contrôle dotés du personnel chargés d'inspecter tous les véhicules sur les points stratégiques de leurs concessions identifiés de concert avec l'UTO, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations appropriées ;
- f) Collaborer avec les autres acteurs notamment, les autres sociétés forestières, les guides de chasse et les COVAREF dans le cadre de la lutte contre le braconnage ;
- g) Favoriser la commercialisation de la viande d'animaux domestiques et du poisson dans leurs sites industriels respectifs ;
- h) Apporter, en cas de besoin, un appui à la promotion du petit élevage ou de la pêche artisanale dans leurs sites respectifs ;
- i) Identifier et mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement de leur concession des actions pouvant concourir à la gestion durable des ressources fauniques.

ARTICLE 6

Les guides de chasse s'engagent à :

- a) Apporter un appui matériel et financier pour l'organisation des « opérations coup de poing » initiées par l'UTO pour combattre le grand braconnage ;
- b) Apporter en cas de besoins un appui financier pour le recrutement des gardes forestiers d'appui supplémentaires en vue de renforcer la surveillance au niveau de leurs ZIC ;
- c) Contribuer à la réalisation des projets communautaires en versant pour le compte des COVAREF, l'équivalent de 10% de la taxe d'abattage payée pour chaque animal prélevé ;
- d) Collaborer avec les autres acteurs notamment, les autres sociétés de safaris, les COVAREF et les exploitants forestiers riverains dans le cadre de la lutte contre le braconnage.

ARTICLE 7

Les COVAREF s'engagent à :

- a) Mettre en place de concert avec les autorités administratives, des comités de vigilance villageois en vue d'appuyer le dispositif de surveillance développer par l'UTO, en dénonçant tout braconnier aperçu dans leurs secteurs respectifs ;
- b) Organiser des réunions de sensibilisation sur le braconnage dans leurs secteurs respectifs ;
- c) Collaborer avec les autres acteurs notamment les sociétés forestières et les guides de chasse dans le cadre de la lutte contre le braconnage.

ARTICLE 8

Le MINEF/UTO Sud-Est s'engage à :

- a) Organiser dans les sites industriels des campagnes de sensibilisation sur la gestion durable de la faune sauvage ;
- b) Assurer une application plus efficace et plus rigoureuse des textes qui répriment le braconnage ;
- c) Faciliter la liaison entre les sociétés forestières et les différents services administratifs compétents en matière de promotion des activités économiques alternatives au braconnage (commercialisation de la viande des animaux domestiques, élevage, pêche, etc.).
- d) Assurer la liaison avec les instances hiérarchiques, les projets et toutes les structures ad hoc du MINEF ;
- e) Faciliter la collaboration entre les signataires de la présente convention ;
- f) Assurer la liaison avec toutes les administrations solidairement impliquées avec ce dernier dans la constatation et la répression des actes de braconnage.

ARTICLE 9

Les partenaires de la coopération internationale s'engagent à :

- a) Faciliter l'organisation des réunions et toutes les formes de concertation entre les parties ;
- b) Accompagner techniquement le fonctionnement des plates-formes permanentes de concertation réunissant les parties signataires ;
- c) Faciliter une évaluation technique continue des activités engagées dans le cadre de l'application de cette convention ;
- d) Apporter aux sociétés forestières une assistance technique dans l'identification et la mise en œuvre des actions pouvant concourir à la gestion durable des ressources fauniques

dans le cadre de l'aménagement des concessions forestières ;

- e) Apporter au MINEF/UTO Sud-Est une assistance technique et logistique dans l'organisation des activités de sensibilisation et de patrouilles anti-braconnage ;
- f) Identifier et mettre en place des mécanismes de financement à court, moyen et à long terme des activités de lutte anti-braconnage ;
- g) Assurer une diffusion dans les réseaux nationaux et internationaux des progrès réalisés collectivement et des efforts consentis par les différentes sociétés forestières en faveur de la conservation de la faune sauvage.

SECTION 4 : DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 10

Les parties signataires s'engagent à définir et à mettre en application dans le cadre des accords spécifiques impliquant individuellement ou solidairement les sociétés forestières, les guides de chasse ou les COVAREF, des plans annuels d'activités de lutte contre le braconnage, sous la supervision de l'UTO.

ARTICLE 11

- (1) Aux fins de faciliter la supervision et la coordination de la mise en œuvre de leurs engagements mutuels, les signataires s'accordent sur le principe d'instituer dès la signature de la présente convention une réunion de concertation annuelle regroupant toutes les parties.
- (2) Cette réunion de concertation annuelle a pour missions :
 - a) D'approuver et de coordonner l'exécution des plans annuels d'activités ;
 - b) D'élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour inciter chacune des parties signataires à respecter les engagements pris par elle dans le cadre de la présente convention ou des accords spécifiques ;
 - c) D'évaluer la gestion des moyens communément mobilisés aux fins de la mise en œuvre de la présente convention ;
- (3) Les réunions de concertation annuelles sont modérées par le Conservateur de l'UTO.

SECTION 5 : DES DISPOSITIONS FINALES

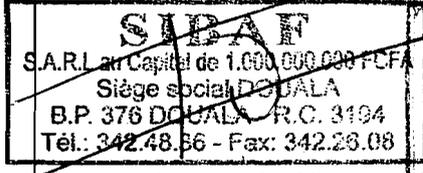
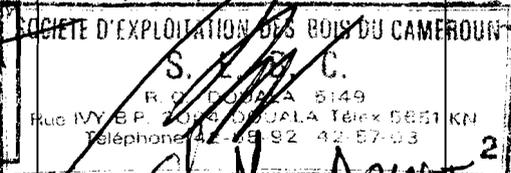
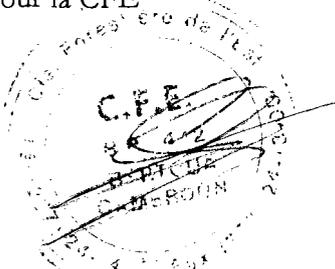
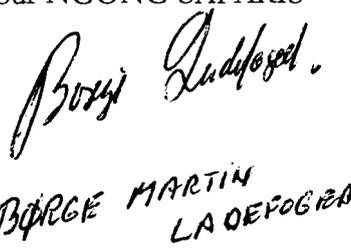
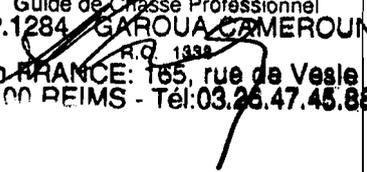
ARTICLE 12

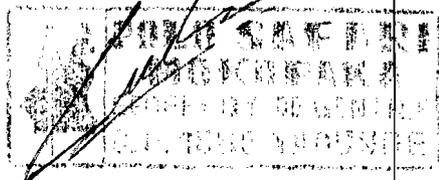
Cette convention qui est à durée indéterminée prend effet à compter de la date de sa signature et peut être amendée, complétée ou abrogée de commun accord par les parties signataires.

ARTICLE 14

La présente convention sera publiée partout où besoin sera.

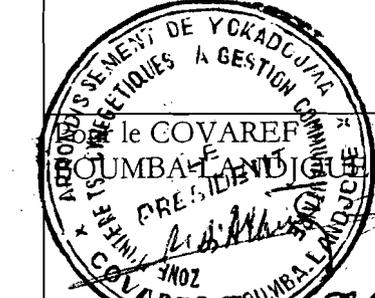
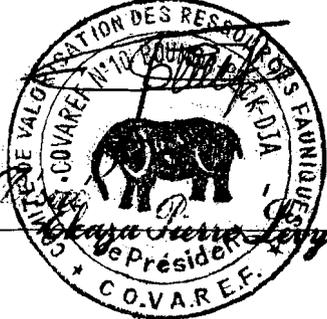
FAIT A YOKADOUMA LE _____

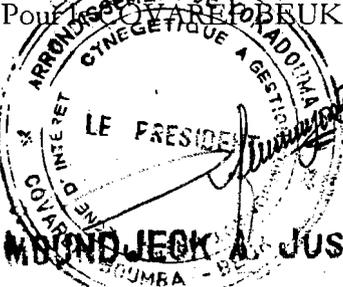
<p>Pour le MINER/UTO Sud-Est Le Conservateur de l'UTO Sud-Est</p>  <p>Jean Claude NDO NKOUMOU</p>	<p>Pour le Projet Jeng/WWF</p>  <p>Le Conseiller Technique Principal Léonard USONGO</p>	<p>Pour le PROFORNAT/GTZ</p>  <p>Le Conseiller Technique Principal Mathias HEINZE</p>
<p>Pour le groupe SFIL/LFM/GREEN VALLEY/SOTREF</p>	<p>Pour la SIBAF</p>  <p>2 juin 2003</p>	<p>Pour le groupe SEBC/SAB/CFC/CIBC</p>  <p>Charles BOINET</p>
<p>Pour le groupe SEFAC/SEBAC/Filière Bois</p>	<p>Pour le groupe ALPICAM/GRUMCAM</p>	<p>Pour la SFCS/TTS</p>
<p>Pour l'Ingénierie Forestière</p>	<p>Pour la STBK</p>  <p>Christian</p>	<p>Pour la CFE</p> 
<p>Pour la SFIW</p>		
<p>Pour NGONG SAFARIS</p>  <p>BORGE MARTIN LA OEFOGIA</p>	<p>Pour NSOK SAFARIS</p>  <p>FELIX FADDEKO ZAKI</p>	<p>Pour AFRICAM SAFARIS</p> <p>AFRICAM ' SAFARIS Alain RAOUL Guide de Chasse Professionnel B.P.1284 GAROUA CAMEROUN R.Q. 1334 En FRANCE: 165, rue de Vesle 51100 REIMS - Tél:03.26.47.45.88</p> 

Pour BAKA'S FOREST SAFARIS	Pour FARO-WEST SAFARIS  Grand ess - Pierre C. ...	Pour POLO SAFARIS Geoffroy de Carle 
Pour BOSACAM	Pour BOUMBA SAFARIS  Stéphanie Ndongo Assistant - guide (Antonio Reguera)	Pour La ZIC 39

Pour la ZIC 40

Pour le COVAREF SALOKOMOS  H. Adrien	Pour le COVAREF BOUMBA-DJOMAN  FRANCOIS	Pour le COVAREF NDJOMBI-BOLO  D. ...
--	--	--

Pour le COVAREF -BI  D. ...	Pour le COVAREF BOULOBA  Domb ... Francois	Pour le COVAREF BOUMBA-BEK-DJA  ...
---	--	--

Pour le COVAREF COUMBA-LANT  D. ...	Pour le COVAREF BOBEUK  MOUNDJECK A Justin	Pour le COVAREF BOUMBA-BEK-DJA  ...
--	--	--